Quatre-vingt-treizième année. — N° 197. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 23 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

MEDICAMENTS SPECIALISES

remboursables aux assurés sociaux.

(Arrêté du 25 juillet 1961, publié au *J. O.* du 15 août 1961.)

N° 61-152 Prix : 0,25 NF.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 10 août 1961 fixant les tarifs de pension dans les établissements de l'enseignement technique des départements des Oasis et de la Saoura (p. 7907).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant admission à la retraite (école nationale supérieure des beaux-arts) (p. 7907).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 août 1961 portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions (p. 7907).

Décret du 21 août 1961 supprimant des offices publics et ministériels (p. 7908).

Décret portant nomination (magistrature) (p 7908).

Arrêté du 7 août 1961 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires (p. 7908).

Arrêté du 11 août 1961 fixant la liste des établissements pénitentiaires de 1re classe (p. 7908).

Arrêté portant déchéance de fonctions (magistrature consulaire) (p. 7909).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 16 août 1961 portant application de l'article 2 du décret n° 61-903 du 4 août 1961 relatif au recrutement des secrétaires et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) (p. 7909).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 août 1961 approuvant l'érection à Oran (Algérie) d'un monument en souvenir du corps expéditionnaire français en Italie (p. 7909).

Décret du 17 août 1961 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (p. 7910).

Arrêté du 11 août 1961 portant approbation de la participation du département de l'Aisne et de diverses communes au capital social de la Société d'économie mixte d'équipement (p. 7910).

Arrêté du 17 août 1961 déclarant d'utilité publique le raccordement de la conduite d'eau de la ville de Belfort aux installations de captage de la ville de Montbéliard (p. 7910).

Arrêtés du 17 août 1961 portant approbation de délibérations de conseils municipaux et d'une commission administrative (hommage public) (p. 7910).

Arrêté du 22 août 1961 complétant l'arrêté du 17 février 1961 relatif aux épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique (p. 7910).

Arrêtés portant promotions, intégrations, reclassement, attribution de fonctions, mutations, affectations, détachements et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 7910).

Administration préfectorale (p. 7910).

Personnels des préfectures (p. 7910).

Sûreté nationale (p. 7911).

Modifications aux limites territoriales de communes (p. 7911).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 11 août 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) (p. 7912).

Arrêté du 11 août 1961 relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère des armées (p. 7912).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-863 relatif au régime fiscal du transport des marchandises (rectificatif) (p. 7913).

Arrêtés des 7 et 16 août 1961 portant ouverture et transfert de crédits (p. 7913).

Arrêté du 10 août 1961 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale des retraités civils et militaires (p. 7913).

Arrêté du 22 août 1961 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane (p. 7914).

Arrêté portant dérogation à l'obligation d'assurance édictée par la loi du 27 février 1958 en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (p. 7914).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-926 du 17 août 1961 portant statut particulier du corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (p. 7914).

Arrêté du 21 juin 1961 relatif au budget primitif de la Casa de Velazquez pour 1961 (p. 7915).

Arrêté du 25 juillet 1961 portant suppression de la personnalité civile et de l'autonomie financière pour divers collèges d'enseignement technique annexés à des écoles normales nationales d'apprentissage (p. 7915).

Arrêté du 8 août 1961 fixant les dates et modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires (session de 1961) (p. 7915).

Arrêté du 9 août 1961 modifiant et complétant l'arrêté du 10 décembre 1952 relatif à l'application au ministère de l'éducation nationale du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (p. 7916).

Arrêté du 16 août 1961 relatif à l'ouverture d'un concours particulier sur épreuves pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste (p. 7917).

Arrêté du 16 août 1961 fixant le nombre de places mises en compétition pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des écoles normales nationales d'apprentissage et établissements assimilés (p. 7917).

Arrêté portant relèvement des taux des vacations effectuées par certains personnels du service de santé scolaire et universitaire (p. 7917).

Arrêté fixant les programmes des examens de première année et de deuxième année en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques (rectificatif) (p. 7918).

Arrêté portant attribution du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat et des lycées techniques d'Etat d'horlogerie (promotion 1960) (p. 7918).

Arrêté relatif aux programmes d'instruction civique et à l'horaire réservé à cet enseignement dans les classes du cycle d'observation et dans les lycées (annexe) (rectificatif) (p. 7925).

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude, nomination, délégation de fonctions, admissions à la retraite et rectificatif:

Bibliothèques (p. 7925).

Enseignement supérieur (p. 7925).

Inspection académique (p. 7925).

Services médicaux et sociaux (p. 7926).

Liste des élèves de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (spécialité Topographie) (p. 7926).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1961) (p. 7926).

Liste des candidats admis au concours d'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire (p. 7926).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 août 1961 portant réservation des terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de la route nationale n° 165 sur le territoire des communes de Vannes, Ploeren, Plougoumelen, Plumeret et Auray (Morbihan) (p. 7926).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 31 juillet 1961 fixant le taux du prélèvement sur les cotisations aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale destiné à alimenter le fonds de compensation entre lesdites caisses (p. 7927).

Arrêté du 31 juillet 1961 portant application des dispositions de l'arrêté du 6 avril 1960 concernant la péréquation des recettes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (p. 7927).

Arrêtés du 11 août 1961 portant agrément de matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7928).

Arrêté portant admission à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 7928).

Arrêté portant réintégration (mines) (p. 7928).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 28 juillet 1961 relatif à la revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales agricoles (p. 7926).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 11 août 1961 fixant les conditions dans lesquelles les boissons non alcoolisées doivent être mises à la disposition des travailleurs soumis à des conditions particulières résultant de la sécheresse ou de la composition de l'atmosphère, du niveau de la température ambiante, de la chaleur rayonnée ou de l'exposition à des intempéries (p. 7928).

Arrêtés du 11 août 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7929).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale technique (p. 7929).

Arrêtés modifiant les dispositions de précédents arrêtés (commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre) (p. 7929).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-927 du 17 août 1961 modifiant le décret n° 55-55 du 12 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des chefs de section administrative et des sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 7929).

Décret n° 61-928 du 17 août 1961 modifiant et complétant les dispositions du décret portant règlement d'administration publique n° 56-1030 du 28 septembre 1956 introduisant dans les départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance (p. 7930).

Décret n° 61-929 du 17 août 1961 modifiant le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 fixant le taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer (p. 7931).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant promotion et détachements (services extérieurs) (p. 7931).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (services extérieurs) (p. 7931).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, réintégrations et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 7931).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes des membres de groupes. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7931).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7932).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transports routiers de marchandises (p. 7932).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'inscription de pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 7932).

Annonces (p. 7933).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Tarifs de pension dans les établissements de l'enseignement technique des départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'avis du recteur de l'académie d'Alger en date du 9 mai 1960 ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Les tarifs de pension et de demi-pension applicables à dater du 1er janvier 1961 dans les établissements de l'enseignement technique des départements des Oasis et de la Saoura sont fixés aux taux ci-dessous :

Lycées et collèges techniques (classes du second cycle), centres d'apprentissage 2e et 3e année, cours complémentaires d'enseignement professionnel et commercial 2e et 3e année. — Pension : 990 NF ; demi-pension : 396 NF.

Lycées et collèges (classes du premier cycle), centres d'apprentissage 1re année, cours complémentaires d'enseignement professionnel et commercial 1re année. — Pension : 891 NF ; demi-pension 356,40 NF.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales et le recteur de l'académie d'Alger sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Par arrêté en date du 28 juillet 1961, M. Gimond (Marcel), professeur chef d'atelier de sculpture à l'école nationale supérieure des beaux-arts, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 août 1961 portant suppression d'offices d'avoués près les tribunaux de grande instance et fixant le montant et la répartition des indemnités dues à l'occasion de ces suppressions.

Par décret en date du 17 août 1961 :

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Nantes, vacant par suite de la démission de M. Benoist, acceptée par arrêté du 20 juin 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Benoist ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 28.275 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grade instance de Nantes :

MM. Cassigneul, Georget, Tassin, Lecuyer, Drilhon, Paris, Pallard, Dubigeon, Dalibot, Bore, Papillon, Poisson, Le Bozec, Gresle et Roblot paieront chacun 1.725 NF ; MM. Lucas et Geral paieront chacun 1.200 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance du Mans, vacant par suite de la démission de M. Cadieu, acceptée par arrêté du 4 août 1961, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Cadieu ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 42.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance du Mans, lesquels paieront :

M. Antoine 2.730 NF ; M. Bauquet 2.855 NF ; M. Blin 3.935 NF ; M. Drouin 3.014 NF ; M. Goumot 2.789 NF ; M. Gourdain 2.730 NF ; M. Debert 3.107 NF ; M. Hourcq 3.433 NF ; M. Lebey 3.935 NF ; M. Lebrun 3.642 NF ; M. Perrier 4.529 NF ; M. Rougier 3.165 NF ; M. Vican 2.136 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance d'Auch, vacant par suite de la démission de M. Noulens, acceptée par arrêté du 21 décembre 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Noulens ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 27.850 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance d'Auch :

MM. Seguy, Arquie et Sarrelabout paieront chacun 5.000 NF ; MM. Cambriel, Tandonnet, Gouffrant, Szarvas et Gouzenne paieront chacun 2.350 NF ; M. Cazaux paiera 1.100 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Mézières, vacant par suite de la démission de M. Fournier, acceptée par arrêté du 6 août 1959, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Fournier ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 60.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Mézières :

M. Dumont paiera 12.600 NF ; M. Joliot paiera 8.400 NF ; M. Meda paiera 6.000 NF ; MM. Vaucois, Piot et Lemerre paieront chacun 5.400 NF ; M. Noël paiera 4.200 NF ; MM. Iung, Kremer et Marage paieront chacun 2.400 NF ; MM. Ciapponi, Metoyer, Dégaigne et Giroux paieront chacun 1.350 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Châteauroux, vacant par suite de la démission de M. Doublet, acceptée par arrêté du 4 mai 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Doublet ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 24.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Châteauroux :

MM. Moreau, Dousset, Maurel, Ponroy, Dubrac et Deshais paieront chacun 3.100 NF ; M. Sortais paiera 1.200 NF ; MM. Boudrant, Simon, Herard, Duguet, Malfuson et Mazin paieront chacun 700 NF.

L'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Châteauroux, vacant par suite de la démission de M. Sagorin, acceptée par arrêté du 11 avril 1960, est supprimé.

L'indemnité de suppression due à M. Sagorin ou à ses ayants droit est fixée à la somme de 50.000 NF. Elle est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Châteauroux :

MM. Moreau, Dousset, Maurel, Ponroy, Dubrac et Deshais paieront chacun 6.500 NF ; M. Sortais paiera 2.600 NF ; MM. Boudrant, Simon, Herard, Duguet, Malfuson et Mazin paieront chacun 1.400 NF.

Toutes les sommes spécifiées au présent décret produiront intérêt au taux légal en matière civile.

Décret du 21 août 1961
supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 21 août 1961 :

Sont supprimés :

L'office de notaire à la résidence de Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe), vacant par suite du décès de M. Chatenet (Eugène-Henri), à charge par M. Briand, notaire à Vaas, qui aura la garde des minutes, et par MM. Rabault et Guilbert, notaires au Lude ; Marchand, notaire à Aubigné-Racon ; Lecoq, notaire à Luché ; Couton, notaire à Mayet ; Campan et Richard, notaires à Château-du-Loir, ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de M. Chatenet dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 21.000 NF, à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

M. Briand paiera 15.500 NF ; MM. Rabault et Marchand paieront chacun 1.500 NF ; M. Guilbert paiera 1.000 NF ; MM. Campan et Richard paieront chacun 500 NF ; MM Lecoq et Couton paieront chacun 250 NF.

L'office de notaire à la résidence de Montluel (Ain), vacant par suite de la démission de M. Clergeau (Henri-Louis-Victor), qui a été acceptée par arrêté du 13 juillet 1961, à charge par M. Meric, notaire à Montluel, qui aura la garde des minutes, et par MM. Garnier, notaire à Montluel ; Pelisson et Duc-Dodon, notaires à Miribel ; Passaquay, Coste et Jandot, notaire à Trévoux, ou leurs ayants droit de verser à M. Clergeau ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 72.800 NF à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

M. Meric paiera 41.000 NF ; M. Garnier paiera 21.000 NF ; MM. Pelisson et Duc-Dodon paieront chacun 3.000 NF ; MM. Passaquay, Coste et Jandot paieront chacun 1.600 NF.

L'office d'huissier de justice à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), vacant par suite de la démission de M. Courland (Gabriel-Claude), qui a été acceptée par arrêté du 18 août 1959, à charge par M. Baudemont, huissier de justice à Lizy-sur-Ourcq, qui aura la garde des minutes, et par MM. Pillet, Gourier et Lesur, huissiers de justice à Meaux, ou leurs ayants droit de verser à la caisse des dépôts et consignations dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 20.000 NF, à titre d'indemnité, laquelle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

M. Baudemont paiera 9.600 NF ; M. Gourier paiera 4.000 NF ; MM. Pillet et Lesur paieront chacun 3.200 NF.

L'office d'huissier de justice à Chambon-sur-Voueize (Creuse), vacant par suite de la démission de M. Rousseau (Jean-Baptiste-François-Joseph), qui a été acceptée par arrêté du 12 avril 1960, à charge par M. Rousseau (Victor), huissier de justice à Evaux-les-Bains, qui aura la garde des minutes, et par M. Peulon, huissier de justice à Chénérailles ; M. Bellot, huissier de justice à Crocq ; M. Herraud, huissier de justice à Auzances ; M. Fournier, huissier de justice à Felletin ; M. Fyot, huissier de justice à Saint-Sulpice-les-Champs et M. Recoing, huissier de justice à Aubusson, de verser à M. Rousseau (Jean-Baptiste) ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 6.830 NF, à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

M. Rousseau (Victor) paiera 5.800 NF ; M. Peulon paiera 680 NF ; MM. Bellot, Herraud, Fournier, Fyot et Recoing paieront chacun 70 NF.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Douai (Nord), vacant par suite de la démission de M. Dejobert (Jean-Marie-Adolphe-Gaston), qui a été acceptée par arrêté du 13 juillet 1961, à charge par M. Declerck, commissaire-priseur à Douai, ou par ses ayants droit de verser à M. Dejobert ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 41.000 NF, à titre d'indemnité.

Décret du 17 août 1961
portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 17 août 1961, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Robert Truffier, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est nommé premier président de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Cote, qui a été placé en position de maintien par ordre.

Rémunération des cours professés
dans les établissements pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-1180 du 13 octobre 1959 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 1er mars 1961, le montant de l'indemnité prévue par l'article 1er du décret n° 59-1180 du 13 octobre 1959 susvisé est fixé à 5,84 NF l'heure.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
PIERRE ORVAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Liste des établissements pénitentiaires de 1re classe.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et notamment l'article 4 ;

Vu l'article D. 194 du code de procédure pénale ;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Art. 1er. — Les établissements ci-dessous (classés par direction régionale des services pénitentiaires) ne pourront être dirigés que par un surveillant chef de 1re classe :

I. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux.*

Maison centrale d'Eysses.	Maison d'arrêt d'Angoulême.
Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (2 postes).	Maison d'arrêt de Bordeaux.
Centre pénitentiaire de Mauzac (2 postes).	Centre Boudet à Bordeaux.
	Maison d'arrêt de Périgueux.

II. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Dijon.*

Maison centrale de Clairvaux.	Maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.
Maison d'arrêt d'Auxerre.	Maison d'arrêt de Dijon.
Maison d'arrêt de Besançon.	Centre de Lure.
Maison d'arrêt de Bourges.	

III. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Lille.*

Maison centrale de Loos.	Maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.
Maison d'arrêt d'Amiens.	Maison d'arrêt de Douai.
Maison d'arrêt d'Arras.	Maison d'arrêt de Loos.
Maison d'arrêt d'Avesnes.	Maison d'arrêt de Valenciennes.
Maison d'arrêt de Béthune.	

IV. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Lyon.*

Maison centrale de Riom.	Maison d'arrêt de Lyon.
Centre Pierre-Giscard à Clermont-Ferrand.	Maison de correction de Lyon.
Centre de Gannat.	Maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Maison d'arrêt de Grenoble.	Maison d'arrêt de Valence.

V. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Marseille.*

Maison centrale de Nîmes.	Maison d'arrêt de Draguignan.
Centre pénitentiaire agricole de Casabianda.	Prisons des Baumettes à Marseille (2 postes).
Maison d'arrêt d'Aix-en-Provence	Maison d'arrêt de Nice.
Maison d'arrêt d'Avignon.	Maison d'arrêt de Toulon.

VI. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Paris.*

Maison centrale de Liancourt.
Maison centrale de Melun.
Maison centrale de Poissy.
Maison d'arrêt de Blois.
Centre d'observation de Château-Thierry.
Maison d'arrêt de Corbeil.
Maison d'arrêt d'Evreux.
Prisons de Fresnes.
Maison d'arrêt du Havre.
Maison d'arrêt d'Orléans.
Maison d'arrêt de la Petite-Roquette.
Maison d'arrêt de Pontoise.
Maison d'arrêt de Rouen.
Maison d'arrêt de la Santé.
Maison d'arrêt de Tours.
Maison d'arrêt de Versailles.
Maison de correction de Versailles.

VII. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.*

Maison centrale de Caen.
Maison centrale de Fontevrault.
Maison centrale de Rennes.
Maison d'arrêt d'Angers.
Maison d'arrêt de Caen.
Maison d'arrêt du Mans.
Maison d'arrêt de Nantes.
Maison d'arrêt de Rennes.

VIII. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.*

Maison centrale d'Ensisheim.
Maison centrale de Toul.
Centre pénitentiaire d'Ecrouves.
Centre pénitentiaire d'Œrmingen.
Maison d'arrêt de Colmar.
Maison d'arrêt de Metz.
Prisons de Mulhouse.
Maison d'arrêt de Nancy.
Maison d'arrêt de Strasbourg.
Maison de correction de Strasbourg.

IX. — *Direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.*

Maison d'arrêt de Pau.
Centre de semi-liberté de Saint-Sulpice.
Maison d'arrêt de Toulouse.
Maison de détention de Tulle.

X. — *Guadeloupe.*

Maison d'arrêt de Basse-Terre.
Maison d'arrêt de Pointe-a-Pitre.

XI. — *Martinique.*

Maison centrale de Fort-de-France.

XII. — *Réunion.*

Maison centrale de Saint-Denis.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
PIERRE ORVAIN.

Magistrature consulaire.

Par arrêté du 17 août 1961, M. Bouyer, juge titulaire au tribunal de commerce de Marennes, est déchu de ses fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Recrutement des secrétaires et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).

(Application de l'article 2 du décret n° 61-903 du 4 août 1961.)

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient), modifié par les décrets n° 60-335 du 8 avril 1960 et n° 61-903 du 4 août 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Pour une période de quatre ans, la liste des secondes langues correspondant aux diplômes laissés au choix des candidats, conformément aux dispositions du titre II du décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 modifié, est la suivante :

a) *Pour la section Orient.*

Arménien, hébreu, kurde, persan, turc, arabe dialectal (maghrébin et oriental).

Pour les candidats qui choisissent l'arabe dialectal, la présentation de deux diplômes (celui d'arabe maghrébin et celui d'arabe oriental) est obligatoire.

b) *Pour la section Extrême-Orient.*

1° Sous-section Chine :

Cambodgien, malais-indonésien, japonais, birman, laotien, siamois, vietnamien, coréen.

2° Sous-section Japon :

Cambodgien, chinois, laotien, malais-indonésien, siamois, vietnamien, coréen.

3° Sous-section Inde :

Cambodgien, laotien, malais-indonésien, birman, siamois, tamoul, vietnamien.

c) *Pour la section Europe orientale.*

Albanais, arménien, bulgare, finnois, grec, hongrois, polonais, roumain, serbo-croate, tchèque, turc, ukrainien.

d) *Pour la section Afrique.*

1° Langues faisant l'objet d'un diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes :

Amharique, arabe maghrébin, berbère, langues couchitiques, peul, manding, bantou, malgache.

2° Langues dont la connaissance peut être prouvée par un titre jugé valable par la commission prévue au dernier alinéa de l'article 9 du décret du 9 juillet 1959 susvisé :

Akan, haoussa, swahili, yoruba.

Art. 2. — Les langues pouvant être choisies comme deuxième langue conformément aux dispositions du titre III du décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 modifié sont réparties comme suit dans les sections et sous-sections mentionnées à l'article 1er de ce décret :

a) *Pour la section Orient.*

Amharique, arabe maghrébin, arabe oriental, arménien, hébreu, kurde, langues couchitiques, persan, turc.

b) *Pour la section Extrême-Orient.*

1° Sous-section Chine :

Cambodgien, japonais, laotien, birman, malais-indonésien, siamois, vietnamien, coréen.

2° Sous-section Japon :

Cambodgien, chinois, laotien, malais-indonésien, siamois, vietnamien, coréen.

3° Sous-section Inde :

Birman, bengali, cambodgien, chinois, japonais, laotien, hindi malais-indonésien, ourdou, pouchtou, siamois, tagal, tamoul, coréen.

Le hindi ou le ourdou ne peut être choisi que s'il n'a pas été présenté comme première langue.

c) *Pour la section Europe orientale.*

Albanais, bulgare, finnois, grec hongrois, roumain, serbo-croate, tchèque, turc, polonais.

d) *Pour la section Afrique.*

Amharique, arabe maghrébin, bantou, berbère, langues couchitiques, manding, akan, haoussa, peul, swahili, yoruba, malgache.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1959 portant application des articles 6 et 17 du décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 août 1961 approuvant l'érection à Oran (Algérie) d'un monument en souvenir du corps expéditionnaire français en Italie.

Par décret en date du 17 août 1961, pris en application des dispositions du décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs, est approuvée l'érection à Oran (Algérie) d'un monument en souvenir du corps expéditionnaire français en Italie.

Décret du 17 août 1961 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 17 août 1961, ont été approuvées les délibérations d'assemblée générale par lesquelles l'association reconnue d'utilité publique dite Crèche laïque du quartier de Belleville, dont le siège est à Paris, a prononcé sa dissolution et l'attribution de son actif à la ville et au bureau d'aide sociale du Pré-Saint-Gervais.

A été en même temps abrogé le décret du 30 mai 1950 qui avait reconnu ce groupement comme établissement d'utilité publique.

Approbation de la participation du département de l'Aisne et de diverses communes au capital social de la Société d'économie mixte d'équipement.

Par arrêté du 11 août 1961, ont été approuvées les délibérations par lesquelles le conseil général du département de l'Aisne et les communes d'Athies-sous-Laon, Beautor, Château-Thierry, Chauny, Fargniers, la Fère, Gauchy, Housset, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Tergnier, Vouel et Vervins ont décidé de participer respectivement pour les sommes de 100 NF, 2.500 NF, 5.000 NF, 1.000 NF, 1.000 NF, 2.000 NF, 500 NF, 100 NF, 1.000 NF, 5.000 NF, 20.000 NF, 1.500 NF, 200 NF et 100 NF au capital social de la Société d'économie mixte d'équipement.

Déclaration d'utilité publique du raccordement de la conduite d'eau de la ville de Belfort aux installations de captage de la ville de Montbéliard.

Par arrêté en date du 17 août 1961, pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, a été déclaré d'utilité publique le raccordement de la conduite d'eau de la ville de Belfort aux installations de captage de la ville de Montbéliard.

Les terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux seront acquis par la commune de Belfort soit à l'amiable, soit, à défaut, par voie d'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Approbation de délibérations de conseils municipaux et d'une commission administrative (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Strasbourg (Bas-Rhin) tendant à donner le nom de Louis-Pasteur au lycée municipal de garçons de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Prades (Pyrénées-Orientales) tendant à donner le nom de Jacint-Verdaguer à une voie publique de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lesneven (Finistère) tendant à donner le nom de Général-de-Gaulle à une rue de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Gonesse (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms de Groupe scolaire Claret à l'école maternelle du centre et Groupe scolaire Philippe-Auguste à l'école primaire de garçons, centre, et cours complémentaire mixte, rue Philippe-Auguste.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) tendant à donner le nom de Eugène-Dubois au lycée municipal mixte de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population en date du 17 août 1961, a été approuvée une délibération de la commission administrative du centre hospitalier régional de Lille tendant à attribuer à la nouvelle maternité de cet établissement le nom de Maternité Henri-Salengro.

Epreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958, complété par le décret n° 61-904 du 10 août 1961 relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 17 février 1961 pris pour l'application du décret susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 27 de l'arrêté du 17 février 1961 est complété par un deuxième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Toutefois, lorsque ces épreuves et manifestations ont un caractère permanent, elles demeurent soumises à l'ensemble des prescriptions imposées pour les épreuves et manifestations de la 2e catégorie ».

Art. 2. — Il est inséré, après l'article 28 de l'arrêté du 17 février 1961, un article 28 *bis* rédigé ainsi qu'il suit :

« *Art.* 28 bis. — Dispositions communes :

« En vue de l'application de l'article 4 du décret modifié du 23 décembre 1958, les engins utilisés en infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961 font l'objet de mesures conservatoires, décidées par les autorités administratives compétentes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1961, M. Alegre de La Soujeole (Henri), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de déplacement, pour une durée maximale de cinq ans, pour compter du 6 février 1957, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté en date du 13 juillet 1961, M. Blanc (Pierre), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé, à compter du 1er août 1960, dans la position de détachement pour une durée maximale de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté en date du 10 août 1961, M. Raoul (Francis), préfet hors cadre, est chargé de la direction du service national de la protection civile à compter du 20 mai 1961.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 13 juillet 1961, M. de Bearn (Jean), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 11 août 1960, pour une durée maximale de cinq années.

Par arrêté du 13 juillet 1961, M. Prot (Jean-Baptiste), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 10 juillet 1960, pour une durée maximale de cinq années.

Par arrêté du 18 août 1961, M. Studer (William), chef de cabinet du préfet de Mostaganem, est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Il sera placé en service détaché.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 5 juillet 1961, M. Roger Ferro, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, à la préfecture de Maine-et-Loire, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1961, auprès de la ville de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) en qualité de rédacteur de mairie.

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 12 mai 1961 :

M. Breton (Raymond), commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale à Paris.

M. Moulin (Pierre), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Tlemcen, est promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Demouveaux (Victor), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Rennes, est promu commandant de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêtés en date du 26 mai 1961 :

M. Letaud (Marcel), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 132 à Saint-Etienne, est promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Lacoste (René), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 181 à Bordeaux, est promu commandant de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêtés en date du 29 mai 1961 :

M. Moser (Louis), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 206 à Affreville, est promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. David (Antoine), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 208 à Bône, est promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Parpaillon (Robert), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 211 à Tizi-Ouzou, est promu commandant de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Lorioux (Paul), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au groupement de C. R. S. n° 12 à Constantine, est promu commandant de la sûreté nationale de 1er échelon.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont mutés, dans l'intérêt du service, aux compagnies républicaines de sécurité ci-après désignées :

M. David (Antoine), commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon, à la compagnie républicaine de sécurité n° 103 à Mulhouse.

M. Lipp (François), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, à la compagnie républicaine de sécurité n° 133 à Montluçon.

M. Lorioux (Paul), commandant de la sûreté nationale de 1er échelon, à la compagnie républicaine de sécurité n° 62 à Troyes.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont mis, dans l'intérêt du service, à la disposition du délégué général en Algérie (direction de la sûreté nationale à Alger) :

M. Amedeo (Michel), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 73 à Bergerac.

M. Mout (Georges), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 133 à Montluçon.

M. Marchand (Gaston), commandant de la sûreté nationale de 1er échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 101 à Strasbourg.

Par arrêté en date du 25 octobre 1960, M. Presle (Raymond), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Bourges (régularisation).

Par arrêtés en date du 15 mai 1961 :

M. Goy (Roger), officier de paix principal de la sûreté nationale marocaine, est intégré et reclassé dans le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale en qualité d'officier de paix principal de 1er échelon.

M. Crohen (Eugène), agent principal des forces auxiliaires du Maroc, est intégré et reclassé dans le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale en qualité d'officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon.

Par arrêtés en date du 23 mai 1961 :

Les officiers de paix de la sûreté nationale dont les noms suivent sont promus officiers de paix principaux de la sûreté nationale de 1er échelon :

M. Albert (Roland), de la compagnie républicaine de sécurité n° 3 à Quincy-sous-Sénart.

M. Bambina (Sauveur), de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre.

M. Bedier (Claude), de la compagnie républicaine de sécurité n° 61 à Reims.

M. Carrot (Georges), de la sous-direction des compagnies républicaines de sécurité.

M. Christiany (Charles), du groupement de compagnies républicaines de sécurité n° 9 à Marseille.

M. Cortat (Raymond), de la compagnie républicaine de sécurité n° 163 à Carcassonne.

M. Courbin (Pierre), de la compagnie républicaine de sécurité n° 183 à Ollioules.

M. Determe (Jean), de la compagnie républicaine de sécurité n° 61 à Reims.

M. Diot (Maxime), en position de détachement.

M. Farge (René), du groupement de compagnies républicaines de sécurité n° 5 à Toulouse.

M. Gaunet (Pierre), de la compagnie républicaine de sécurité n° 101 à Strasbourg.

M. Guy (Roger), de la compagnie républicaine de sécurité n° 182 à Agen.

M. Herald (Pierre), de la compagnie républicaine de sécurité n° 176 à Toulouse.

M. Jaworski (Marcel), de la compagnie républicaine de sécurité n° 201 à Nancy.

M. Jehenne (Gaston), de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à Massy-Verrières.

M. Le Texier (Robert), de la sous-direction des compagnies républicaines de sécurité.

M. Manent (Henri), de la compagnie républicaine de sécurité n° 6 à Nice.

M. Preau (Yves), du groupement de compagnies républicaines de sécurité n° 7 à Dijon.

M. Vasseur (Jean), de la compagnie républicaine de sécurité n° 173 à Montauban.

M. Verdier (François), de la compagnie républicaine de sécurité n° 2 à Versailles.

Est acceptée, à compter du 16 mai 1961, la démission de M. Picard (Paul), officier de paix de la sûreté nationale de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 198 à Blida.

M. Bambina (Sauveur), officier de paix principal de la sûreté nationale de 1er échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 132 à Saint-Etienne.

Par arrêtés en date du 26 mai 1961 :

M. Determe (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 1er échelon, est mis, dans l'intérêt du service, à la disposition du délégué général en Algérie (direction de la sûreté nationale).

M. Lecourt (Maurice), officier de paix de la sûreté nationale, 3e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie répucaine de sécurité n° 101 à Strasbourg.

M. Vessambre (Georges), officier de paix de la sûreté nationale de 3e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 161 à Montpellier.

M. de La Tombelle (Fernand), officier de paix de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 181 à Bordeaux.

Par arrêtés en date du 29 mai 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après indiquées :

M. Boucry (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Douai, à compter du 15 août 1961.

M. Diem (André), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 103 à Mulhouse, à compter du 6 juillet 1961.

M. Laspeyres (Barthélémy), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Bordeaux, à compter du 24 août 1961.

M. Negre (Léon), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Marseille, à compter du 20 septembre 1961.

M. Prangere (Marcel), officier de paix principal de la sûreté nationale de 1er échelon au corps urbain de Nancy, à compter du 2 septembre 1961.

Modifications aux limites territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Aisne en date du 26 juillet 1961, prenant effet du 1er août 1961, les nouvelles limites territoriales des communes de Mercin-et-Vaux et de Soissons, situées toutes deux dans le canton et l'arrondissement de Soissons, ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extrieurs du ministère des armées (air).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours, dans le courant du quatrième trimestre 1961, pour le recrutement de douze sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) dont deux seront appelés à servir en Algérie.

Art. 2. — Sur les douze emplois offerts au concours, un poste sera réservé aux Français musulmans d'Algérie, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée.

Un autre poste sera réservé pour le reclassement d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction dans les conditions définies au décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur du ministre des armées fixera la date des épreuves, les modalités d'inscription et les conditions d'organisation de ce concours.

Art. 4. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint des personnels civils,
TREILLET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère des armées.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 modifié portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère des armées ;

Vu le décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956 portant règlement d'administration publique aménageant les conditions d'accès aux emplois publics de l'Etat en ce qui concerne les candidats empêchés par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement ;

Vu les arrêtés du 26 juillet 1952 modifiés fixant le règlement des concours de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des armées ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1952 relatif aux seconds concours de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère des armées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de concours, dans le courant du quatrième trimestre 1961, pour le recrutement de 140 secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère des armées.

Premier concours.

Art. 2. — Un premier concours est ouvert pour 70 emplois dont la répartition est la suivante :

Administration de l'armée de l'air	5
Administration de la marine	45
Administration de l'armée de terre	7
D. E. F. A.	7
Direction des poudres	2
Direction centrale des essences des armées	2
Santé	2
	70

Les 45 emplois offerts au titre de l'administration de la marine et les 5 emplois offerts au titre de l'administration de l'armée de l'air sont exclusivement réservés aux candidats du sexe masculin. Les 20 autres emplois peuvent indifféremment être occupés par des candidats des deux sexes.

Second concours.

Art. 3. — Un second concours est ouvert pour 70 emplois se répartissant comme suit :

Administration de l'armée de l'air	4
Administration de la marine	46
Administration de l'armée de terre	7
D. E. F. A.	7
Direction des poudres	3
Direction centrale des essences des armées	1
Santé	2
	70

A l'exception des 46 emplois offerts par l'administration de la marine et des 4 emplois offerts par l'administration de l'armée de l'air et réservés uniquement aux candidats du sexe masculin, les 20 autres emplois peuvent être occupés par des candidats des deux sexes.

Art. 4. — Dans les 140 emplois offerts aux concours, 20 postes sont réservés aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

La répartition de ces postes est la suivante :

	Premier concours.	Second concours.
Administration de l'armée de l'air	1	»
Administration de la marine	7	8
Administration de l'armée de terre	1	1
D. E. F. A.	1	1
	10	10

Art. 5. — En sus des 140 postes offerts, 13 emplois sont réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

Art. 6. — Un arrêté du ministre des armées fixera la date des épreuves, les modalités d'inscription et les conditions d'organisation de ces concours.

Art. 7. — Le directeur des personnels civils des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint des personnels civils,
TREILLET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-863 relatif au régime fiscal du transport des marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1961, page 7332, article 1er :

Au lieu de :

« L'alinéa *b* est modifié comme suit :

« *Art.* 4-IV. — Le tonnage pris en compte pour le calcul de la surtaxe... »,

Lire :

« *Art.* 4-IV. — L'alinéa *b* est modifié comme suit :

« Le tonnage pris en compte pour le calcul de la surtaxe... ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1961 sont augmentées d'une somme de 59.400.000 NF, applicable aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 59.400.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A. — *Recettes.*

SERVICE	CHAPITRES	MAJORATION de recettes.
		Nouveaux francs.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES		
Cotisations sur les salaires (art. 1031 et 1003-8 du code rural)	2	27.400.000
Versements du fonds national de solidarité	19	16.800.000
Subvention du budget général	22	15.200.000
Total		59.400.000

TABLEAU B. — *Crédits.*

SERVICE	CHAPITRES	CREDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES		
Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	46-91	19.825.000
Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	46-92	18.575.000
Prestations vieillesse et invalidité versées aux salariés du régime agricole	46-95	8.680.000
Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole	46-96	12.320.000
Total		59.400.000

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er — Est annulée, sur 1961, une autorisation de programme de 7.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouverte, sur 1961, une autorisation de programme de 7.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Equipement administratif et décentralisation	57-00	7.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Nouveaux francs.
JUSTICE		
Etablissements pénitentiaires. — Equipement	57-20	7.000.000

Calcul des cotisations de sécurité sociale des retraités civils et militaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le ministre des armées,

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, complété par le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 ;

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière retraités et de leurs veuves bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par les textes précités, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 60-166 du 24 février 1960 relatif au relèvement des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu ensemble les décrets n° 58-1436 du 31 décembre 1958 et n° 60-620 du 29 juin 1960 portant relèvements successifs du plafond des rémunérations à prendre en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Sur le rapport du directeur de la dette publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — La réduction à opérer en vertu de l'article 2 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 sur les crédits budgétaires ouverts pour le paiement des pensions civiles de retraite, en vue du calcul du montant global de la double cotisation de sécurité sociale à verser à la caisse nationale de sécurité sociale, est fixée à 19,5 p. 100 à compter du 1er janvier 1960. Elle est ramenée à 16,9 p. 100 à compter du 1er juillet 1960.

Art. 2. — La réduction prévue par le même texte en ce qui concerne la double cotisation à verser à la caisse militaire de sécurité sociale est fixée à 29,8 p. 100 à compter du 1er janvier 1960. Elle est ramenée à 28,7 p. 100 à compter du 1er juillet 1960.

Art. 3. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires administratives, juridiques et contentieuses,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Modification de la liste et des attributions des bureaux de douane.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 24 (§ 1er) du code des douanes ;

Vu le décret n° 60-63 du 19 janvier 1960 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane et les textes subséquents, notamment l'arrêté du 28 février 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur général des douanes et droits indirects,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

TABLEAU ANNEXE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 1956

Remplacer la ligne se rapportant au bureau du Bourget-gare routière par une ligne nouvelle rédigée comme suit :

CLASSEMENT des bureaux de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Le Bourget-gare routière.	—	—	TIRD, TIA.	PF, T, H, OAC, RT.	CL, CPH.

Dérogation à l'obligation d'assurance édictée par la loi du 27 février 1958 en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Par arrêté du 18 août 1961, par application de l'article 3 de la loi n° 58-208 du 27 février 1958, les établissements publics désignés ci-dessous :

Institut national de jeunes aveugles ;
Institut national de jeunes sourds de Paris ;
Institut national de jeunes sourds de Chambéry ;
Institut national de jeunes sourds de Bordeaux ;
Institut national de jeunes sourds de Metz,

sont dispensés de l'obligation d'assurance édictée par la loi susvisée en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, pour les véhicules dont ils sont propriétaires. Sont également dispensées de cette obligation toutes les personnes ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite des véhicules dont il s'agit.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-926 du 17 août 1961 portant statut particulier du corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 50-583 du 25 mai 1950 relatif au maxima de service hebdomadaire de professeurs et maîtres d'éducation physique ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'éducation nationale un corps de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Art. 2. — Le corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive comporte neuf échelons.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sont recrutés :

1° Dans la limite de 80 p. 100 des emplois à pourvoir, par voie de concours ouverts :

a) Aux maîtres d'éducation physique et sportive titulaires qui justifient d'au moins quatre ans de services effectifs accomplis en cette qualité ;

b) Aux professeurs délégués à l'éducation physique et sportive titulaires de la première partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive et aux instituteurs délégués à l'éducation physique et sportive qui justifient soit de huit années au moins d'enseignement d'éducation physique et sportive à temps complet dans un établissement d'enseignement public, soit de six années au moins d'activité dans le secteur non scolaire, soit d'au moins quatre années d'enseignement et de l'un des titres ou diplômes suivants :

Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'entraînement physique dans les milieux non scolaires (1re partie).
Diplôme de conseiller sportif (1re partie).
Diplôme de guide de montagne.
Diplôme national de moniteur de ski.
Brevet d'instructeur de plein air.

c) Aux agents nommés dans les emplois de délégués ou de contractuels du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports qui justifient de six années d'activité et de l'un des titres ou diplômes ci-dessus.

Les candidats aux concours devront être âgés de moins de trente-cinq ans.

2° Dans la limite de 20 p. 100 des emplois à pourvoir, après inscription sur un tableau d'avancement, parmi :

a) Les maîtres d'éducation physique et sportive titulaires ;

b) Les professeurs délégués à l'éducation physique et sportive titulaires de la première partie du C. A. P. ;

c) Les instituteurs délégués à l'éducation physique et sportive.

Ces personnels devront justifier de trente-huit ans d'âge au minimum, de douze années d'enseignement de l'éducation physique et sportive à temps complet dans un établissement d'enseignement public ou de neuf années d'activité dans le secteur non scolaire et de l'un des diplômes énumérés ci-dessus.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale déterminera l'organisation, la nature des épreuves et le programme du concours visé à l'article 3.

TITRE III. — *Nomination et avancement.*

Art. 5. — L'avancement d'échelon des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive a lieu suivant le tableau ci-après :

	30 p. 100.	50 p. 100.	20 p. 100.
Du 1er au 2e échelon.....	2 ans.	2 ans 6 mois.	2 ans 6 mois.
Du 2e au 3e échelon.....	2 ans.	2 ans 6 mois.	3 ans.
Du 3e au 4e échelon.....	2 ans.	3 ans.	3 ans.
Du 4e au 5e échelon.....	2 ans 6 mois.	3 ans.	3 ans 6 mois.
Du 5e au 6e échelon.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 6e au 7e échelon.....	3 ans.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 7e au 8e échelon.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Du 8e au 9e échelon.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.

Art. 6. — La nomination dans le corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive s'effectuera conformément aux dispositions du décret susvisé du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les agents contractuels seront reclassés, compte tenu de leur ancienneté de services dans l'éducation physique et sportive, aux conditions suivantes :

Après quatre ans : au 2e échelon.
Après huit ans : au 3e échelon.
Après douze ans : au 4e échelon.
Après seize ans : au 5e échelon.
Après vingt ans : au 6e échelon.
Après vingt-trois ans : au 7e échelon.
Après vingt-six ans : au 8e échelon.
Après trente ans : au 9e échelon.

TITRE IV. — *Dispositions spéciales.*

Art. 7. — L'article 1er du décret susvisé du 25 mai 1950 relatif au maxima de service des professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive est complété comme suit :

« Professeur adjoint d'éducation physique et sportive : vingt-cinq heures ».

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 8. — Pour la constitution initiale du corps et dans la limite de 398 emplois, pourront être intégrés en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis d'une commission administrative paritaire centrale :

a) Les maîtres d'éducation physique et sportive titulaires ;

b) Les professeurs délégués à l'éducation physique et sportive titulaires de la première partie du C. A. P. à l'éducation physique et sportive ;

c) Les instituteurs délégués à l'éducation physique et sportive ;

d) Les agents exerçant dans les emplois de contractuel ou de délégué du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports qui justifieront de l'un des titres ou diplômes ci-après :

Certificat d'aptitude pédagogique à l'entraînement physique dans les milieux non scolaires (1re partie).
Diplôme de conseiller sportif (1re partie).
Diplôme de guide de montagne.
Diplôme national de moniteur de ski.
Brevet d'instructeur de plein air.

Ces fonctionnaires et agents devront en outre être âgés d'au moins trente-cinq ans et justifier de dix années d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement d'enseignement public ou de sept années d'activité dans le secteur non scolaire à la date de publication du présent décret.

Art. 9. — Les intéressés seront intégrés dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Budget primitif de la Casa de Velazquez pour 1961.

Par arrêté en date du 21 juin 1961, le montant du budget primitif de la Casa de Velazquez de Madrid est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 405.240 NF.

Suppression de la personnalité civile et de l'autonomie financière pour divers collèges d'enseignement technique annexés à des écoles normales nationales d'apprentissage.

Par arrêté du 25 juillet 1961, la personnalité civile et l'autonomie financière sont supprimées pour les cinq collèges d'enseignement technique annexés à des écoles normales nationales d'apprentissage dont la liste suit :

Nantes, collège d'enseignement technique de garçons n° 798 annexé à l'école normale nationale d'apprentissage de Nantes.

Toulouse, collège d'enseignement technique de filles n° 1387 annexé à l'école normale nationale d'apprentissage de Toulouse.

Paris, collège d'enseignement technique de garçons n° 318 annexé à l'école normale nationale d'apprentissage, rue de la Roquette.

Paris, collège d'enseignement technique de filles n° 216 annexé à l'école normale nationale d'apprentissage, rue de la Tour.

Villeurbanne, collège d'enseignement technique de garçons n° 986 annexé à l'école normale nationale de Lyon.

Cette mesure prendra effet à partir du 1er janvier 1962.

Dates et modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires (session de 1961).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié relatif à l'organisation du concours annuel prévu au chapitre II dudit décret ;

Vu l'arrêté du 12 juin 1961 autorisant l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1961 fixant pour l'année 1961 le programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement de trente-deux bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques, dont quatre seront affectés en Algérie.

Art. 2. — Parmi les postes mis au concours, trois sont réservés aux Français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Art. 3. — En sus du contingent prévu à l'article 1er, trois postes sont réservés en vue du reclassement éventuel d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction bénéficiaires du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 4. — Les épreuves écrites auront lieu le mardi 10 octobre 1961 à Paris et dans des centres qui seront ultérieurement désignés en fonction des candidatures reçues.

Les épreuves orales auront lieu à Paris à partir du jeudi 26 octobre 1961.

Peuvent prendre part aux épreuves de ce concours les candidats des deux sexes âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1961 (cette limite d'âge pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, sans que puisse être dépassé l'âge de quarante ans) et justifiant :

Soit à la fois du diplôme supérieur de bibliothécaire et d'une licence d'enseignement ou de l'un des autres titres prévus par l'article 8 du décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié.

Soit du diplôme d'archiviste paléographe.

Soit de cinq ans de services dans le corps des sous-bibliothécaires

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 23 septembre 1961 à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Chaque dossier devra comprendre :

1° Une demande d'inscription sur papier libre accompagnée de deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat ;

2° Un extrait d'acte de naissance ;

3° Une copie certifiée conforme du ou des diplômes exigés en application de l'article 8 du décret du 16 mai 1952 modifié ;

4° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute infirmité incompatible avec la fonction de bibliothécaire ;

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce attestant que l'intéressé se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

7° Pour les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire, un certificat de nationalité française.

Art. 5. — Les candidats seront convoqués individuellement pour les épreuves ; toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Le directeur général des bibliothèques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN AUBA.

Modification et complément de l'arrêté du 10 décembre 1952 relatif à l'application au ministère de l'éducation nationale du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 60-1045 du 24 septembre 1960 modifiant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1952 modifié relatif à l'application aux divers enseignements et jurys d'examens ou de concours relevant du ministère de l'éducation nationale du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau III prévu par l'article 5 modifié de l'arrêté du 10 décembre 1952 susvisé est complété comme suit :

CATEGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Haut-commissariat à la jeunesse et aux sports				
Certificat d'aptitude pédagogique à l'entraînement physique et sportif dans les milieux non scolaires :				
1re partie	Groupe II.	Epreuve de sciences naturelles.	Toutes autres épreuves obligatoires.	Epreuve facultative de langue étrangère.
2e partie	Groupe II.	Physiologie du travail et des loisirs.	Toutes autres épreuves obligatoires.	Epreuve facultative de langue étrangère.
Diplôme d'Etat de conseiller sportif :				
1re partie	Groupe IV.	Epreuve de connaissance sportive.	Toutes autres épreuves obligatoires.	Epreuve facultative de langue étrangère.
2e partie	Groupe III.	Epreuve de connaissance sportive.	Toutes autres épreuves obligatoires.	Epreuve facultative de langue étrangère.
Brevet d'instructeur de plein air	Groupe III.	Epreuves sur les activités de plein air.	Epreuve de culture générale.	Epreuve de connaissances administratives.
Brevet de moniteur de plein air	Groupe IV.	Epreuves orales seulement.		
Brevet d'initiateur de plein air	Groupe V.	Epreuves orales seulement.		

Art. 2. — L'article 8 modifié de l'arrêté du 10 décembre 1952 susvisé est complété comme suit :

EXAMENS OU CONCOURS	NATURE DES ÉPREUVES	POURCENTAGE DES TAUX D'INDEMNITÉS mentionnées à l'article 14 du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.
Certificat d'aptitude pédagogique à l'entraînement physique et sportif dans les milieux non scolaires (1re et 2e partie)	Epreuves techniques.	75 p. 100 du taux du groupe III.
Diplôme d'Etat de conseiller sportif :		
1re partie	Epreuves techniques.	80 p. 100 du taux du groupe IV.
2e partie	Epreuves techniques.	75 p. 100 du taux du groupe III.
Brevet d'instructeur de plein air	Epreuves techniques.	75 p. 100 du taux du groupe III.
Brevet de moniteur de plein air	Epreuves techniques.	80 p. 100 du taux du groupe IV.
Brevet d'initiateur de plein air	Epreuves techniques.	100 p. 100 du taux du groupe V.

Art. 3. — Le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, le directeur de l'administration générale et des services communs au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 9 août 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN AUBA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Ouverture d'un concours particulier sur épreuves pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours de recrutement des corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Vu le décret n° 60-1405 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts pour 1961 au titre des dépenses du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 fixant les modalités d'organisation des concours particuliers sur épreuves prévus par l'article 9 du décret susvisé ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1961, l'ouverture d'un concours particulier sur épreuves pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste de langue arabe à la bibliothèque nationale d'Alger.

Art. 2. — Par application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, ce poste est réservé à un Français musulman d'Algérie.

Art. 3. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Nombre de places mises en compétition pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des écoles normales nationales d'apprentissage et établissements assimilés.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 434 FP du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée ;

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative à l'accès de Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 février 1961 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, en 1961, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des écoles normales nationales d'apprentissage et établissements assimilés.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à vingt.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, 10 p. 100 des places mises en compétition à l'article 2 ci-dessus, soit deux places, seront réservées en vue de faciliter l'accès à la fonction publique des Français musulmans d'Algérie.

Le report sur le contingent normal des places réservées aux Français musulmans d'Algérie qui demeureraient vacantes à l'issue des épreuves est autorisé.

Art. 4. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :
Le directeur des enseignements techniques et professionnels,
MARCEL REVERDY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Relèvement des taux des vacations effectuées par certains personnels du service de santé scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres ;

Vu la loi n° 55-1565 du 28 novembre 1955 créant un service de santé scolaire et universitaire ;

Vu le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation du service d'hygiène scolaire et universitaire;

Vu l'arrêté du 8 août 1957 portant relèvement du taux des vacations effectuées par les médecins du service de santé scolaire et universitaire,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les taux des vacations effectuées par les médecins praticiens auxquels le service de santé scolaire et universitaire peut faire appel conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du décret susvisé du 21 janvier 1954 sont fixés ainsi qu'il suit :

	PARIS, Seine et Seine-et-Oise (zone I).	RESTE du territoire.
	Nouveaux francs.	
Médecins titulaires des diplômes d'hygiène ou d'hygiène scolaire, anciens internes des hôpitaux des villes de facultés ou des villes d'écoles de plein exercice, chefs de clinique :		
Première heure	10	8,5
Deuxième heure	9	7,5
Troisième heure	7,5	6,5
Autres médecins :		
Première heure	8,5	7,5
Deuxième heure	7,5	6,5
Troisième heure	6,5	6

Chaque vacation d'une durée d'une heure comporte au minimum l'examen de douze élèves.

Le nombre de vacations par demi-journée ne peut dépasser trois vacations d'une heure.

Art. 2. — Les taux des vacations effectuées par les assistantes sociales, les infirmières et les infirmiers auxquels le service de santé scolaire et universitaire peut faire appel conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du décret susvisé du 21 janvier 1954 sont fixés de la manière suivante :

	SEINE et Seine-et-Oise (zone I).	RESTE du territoire.
Assistantes sociales.....	4 NF par heure	3,5 NF par heure
Infirmières ou infirmiers.....	3 NF par heure	2,7 NF par heure.

Le nombre de vacations par demi-journée ne peut dépasser trois vacations d'une heure.

Art. 3. — La rémunération versée aux médecins, assistantes sociales et infirmières ou infirmiers visés aux articles précédents est exclusive de toute indemnité supplémentaire de quelque nature qu'elle soit.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté susvise du 8 août 1957 sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur du service de santé scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er août 1961.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Le ministre de l'éducation nationale
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget.
Le chef de service,
DE LA GÉNIÈRE.

Programmes des examens de première année et de deuxième année en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1961 :

Page 7379, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de : « Economie politique générale, mathématiques préparatoires à l'économie statistique », lire : « Economie politique générale, mathématiques préparatoires à l'économie, statistique ».

Page 7380, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de : « (série intégrales) », lire : « (séries, intégrales) ».

Attribution du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat et des lycées techniques d'Etat d'horlogerie (promotion 1960).

Par arrêté du 2 août 1961, le diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat et des lycées techniques d'Etat d'horlogerie est délivré aux élèves de la promotion 1960 figurant sur la liste ci-après :

I. — LYCEES TECHNIQUES D'ETAT DE GARÇONS

A. — SECTION PROFESSIONNELLE NORMALE

1° *Lycée technique d'Etat d'Armentières.*

Section industrielle
(mécanique, menuiserie, forge, électricité, fonderie).

1 Deleruelle (Henri).
2 Marchant (Jacques).
3 Haesebrouck (Jean-Claude).
4 Lanaud (Daniel).
5 Plovier (André).
6 Robert (Gérard).
7 Desplechin (Jean-Claude).
8 Lambert (Guy).
9 Tailly (Bernard).
10 Choquet (Philippe).
11 Menart (Félix).
12 Roussel (René).
13 Mazingarbe (René).
14 Lefebvre (Jean-Claude).
15 Richard (Alain).
16 Defond (Jean-Roger).
17 Verbecque (Jean-Marie).
18 Lussiez (Michel).
19 Bourel (Jean).
20 Lecigne (Fernand).
21 Westeel (Guy).
22 Duchatel (Michel).
22 Landjerit (Bernard).
24 Temperville (Claude).
25 Meeus (Robert).
26 Desfrenne (Daniel).
27 Baudens (Louis).
28 Davril (Michel).
29 Lebrun (Pierre).
30 Cantegrit (Dominique).
30 Dufour (Pierre).
32 Legrand (Jean-Claude).
33 Dufrien (Rémy).
34 Magnier (Bernard).
35 Soudan (Michel).
36 Alaime (Jean-Marc).
37 Llagonne (Robert).
38 Lefebvre (Pierre).
39 Bouchez (Marcel).
40 Wallyn (Roger).
41 Minart (Jean-Charles).
42 Brigaudeau (Louis).
42 Devos (Marc).
44 Dumontier (Michel).
45 Duriez (Jean-François).
46 Gane (Jacques).
47 Meurisse (Francis).
48 Mercier (Francis).
49 Chuffart (René).
50 Miossec (Alain).
51 Francaix (Alain).
52 Catot (Bernard).
52 Collet (Guy).
54 Beuffe (Gérard).
55 Bonnard (Alain).
55 Demay (François).
57 Derivière (Jean-Pierre).
57 Eletuffe (Guy).
59 Doudan (Jean-Pierre).
60 Delamort (Claude).
61 Harle (Roger).
62 Debaucheron (Michel), après réparation.

2° *Lycée technique d'Etat de Chalon-sur-Saône.*

Section industrielle
(mécanique, modèlerie, forge électro-mécanique).

1 Baillet (Gilbert).
2 Bardet (Daniel).
3 Baud (Jean-Louis).
4 Berthelin (Pierre).
5 Berthier (Gabriel).
6 Borrin (Roland).
7 Bourjac (Francis).
8 Camus (Michel).
9 Chapuis (Guy).
10 Danjean (Jean-Paul).
11 Demortière (Jean-Paul).
12 De Poli (Paul).
13 Desautels (Pierre).
14 Deschandol (Alain).
15 Dupre (Robert).
16 Fevre (Michel).
17 Goyard (Claude).
18 Guillemin (Pierre).
19 Guillot (Jean-Pierre).
20 Hurbain (Joël).
21 Juif (Bernard).
22 Juif (Jean-Claude).
23 Jussiaux (Gilles).
24 Labouriaux (Michel).
25 Lafouce (Guy).
26 Lavantureux (Jean).
27 Laville (Jacques).
28 Lemerle (Pierre).
29 Mathieu (Jacques).
30 Merle (Jean-Claude).
31 Mullot (Henri).
32 Olivier (Georges).
33 Picornot (Pierre).
34 Platret (Michel).
35 Pocaud (Gilbert).
36 Poilfoulot (Jean-Paul).
37 Prost (Jacques).
38 Roger (Pierre).
39 Roiron (Roger).
40 Sibille (Michel).
41 Stern (Hugues).
42 Treffot (Pierre).
43 Vachet (Joël).
44 Velard (Jean).
45 Verard (Claude).
46 Vincendon (François).

3° *Lycée technique d'Etat de Creil.*

Section industrielle
(mécanique, chaudronnerie, électricité, modèlerie, fonderie).

1 Izorche (Pierre)
2 Defontis (Jean-Claude).
3 Perrier (Jacky).
4 Ducreux (Maurice).
5 Trinité (Jean-Pierre).
6 Rigault (Bernard).
7 Dubreuil (Rolland).
8 Estève (Alain).
9 Laporte (Maurice).
10 Cadet (Maurice).
11 Dutriaux (Daniel).
12 Palluel (Michel).
13 Demay (Daniel).
14 Baranger (Charles).
15 Petitcollin (Jean-Marc).
16 Karkos (Pierre).
17 Mauduit (Philippe).
18 Marle (Yves).
19 N'Gotha (Jacques).
20 Jampierre (Alain).
21 Szwed (Bernard).

4° *Lycée technique d'Etat de Dellys.*

Section industrielle
(mécanique, froid, électricité, travaux publics).

1 Mas (Jean-Pierre).
2 Perrier (Alain).
3 Refalo (André).
4 Padilla (Emmanuel).
5 Guerra (Georges).
6 Ribes (Jacky-André).
7 Marin (Robert).
8 Ossola (Michel).
9 Sposito (Alain-Yves).
10 Carrique (Alain-Jean).
11 Marchetti (Marc).
11 Recanzone (Martial).
11 Soulier (Pierre).
11 Ali Guechi (Mohamed), après réparation.
11 Vitielli (Jean-Jacques), après réparation.

5° *Lycée technique d'Etat d'Egletons.*

Section industrielle
(mécanique, forge, électricité, menuiserie).

1 Chaumaz (Michel).
2 Monestier (Robert).
3 Laplaud (Gérard).
4 Boisseau (Maurice).
5 Latapie (Claude).
6 Levet (Georges).
7 Felgines (Faustin).
8 Chaumeil (Marc).
9 Alios (Jean-Claude).
10 Joland (Pierre).
11 Deslous (Jean-René).
12 Allemand (Jean-Claude).
13 Juillard (Michel).
14 Chastanet (Bernard).
15 Lescurier (Jean-Claude).
16 Gimet (Jacques).
17 Geneste (Jacques).
18 Grenier (Michel).
19 Leger (Jacques).
20 Santrisse (Alain).
21 Lamour (Marc).
22 Francazal (Michel).
23 Lucot (Jean-Pierre).
24 Cousty (Jean).
25 Collardeau (Jean-Roger).
26 Daury (Yves).
27 Bolimon (Roland).
28 Bouscasse (Raymond).
29 Tournebize (Jean).

Constructions civiles et travaux publics.

1 Daney (Etienne).
2 Poirier (Bernard).
3 Lasserre (René).
4 Coulet (André).
5 Laganier (Jean-Louis).
6 Caze (Jean-François).
7 Crouzet (Jacques).
8 Perrin (Alain).
9 Antignac (Jean-Paul).
10 Cousin (Daniel).
11 Pinos (Denis).
12 Chabanne (Claude).
13 Naturel (Pierre).
14 Fernandes (Jean-Pierre).
15 Coustaut Christian).
16 Tave (Jean-Pierre).
17 Jouannet (Francis).
18 Jallet (Michel).
19 Geneix (Marcel).
20 Laurière (Bernard).
21 Jaubert (Serge).
22 Lizeaux (Emile).
23 Bonneau (André).
24 Pouvreau (Jackie).
25 Vial (Marcel).

26 Lencener (Jean).
27 Canat (Jean-Pierre).
28 Bergeon (Jean-Paul).
29 Gibello (Roland)
30 Guiraudon (Jean-Pierre).
31 Bras (Michel).
32 Battail (Claude).
33 Moulinier (Jean-Jacques).
33 Bernard (Alain).
35 Soulier (Jean).
35 Leprovost (Paul)
37 Souffron (Henri).
37 Benbattouche Abdelhamid.
39 Mauron (Gérard).
40 Grisot (Michel).

6° *Lycée technique d'Etat d'Epinal.*

Section industrielle

(mécanique, modèlerie, fonderie, forge, électricité).

1 Teil (Daniel).
2 Laroche (Jean-Luc).
3 Sturny (Bernard).
4 Toquard (Jean-Marie).
5 Maire (Jacques).
6 Begel (Claude).
7 Cussenot (Jacques).
8 Leclerc (Marcel).
9 Burtz (Maurice).
10 Husser (Jean-Pierre).
11 Oriel (Jean-Claude).
12 Severin (Pierre).
13 Venturini (Daniel).
14 Pierre (Claude).
15 Hutinet (Jean-Claude).
16 Mainka (Jean).
17 Knur (Lionel).
18 Barret (Gérard).
19 Joly (André)
20 Dumathrat (Hubert).
21 Queuche (Michel).
21 Joffrain (Jean-Louis).
23 Mangin (Daniel).
24 Simon (Claude)
25 Druaux (Noël).
26 Ledrappier (Claude).
27 Krée (Jean).
28 Oudot (Jean-Pierre).
29 Heller (Jean-Claude).
30 Thiriat (Fernand)
31 Berger (Jean-Pierre).
32 Broque (André).
33 Boujon (Pierre).
34 Bardon (Hubert).
35 Cattin (Claude).
35 Delbecque (André).
37 Dirand (Daniel).
37 Nave (Paul).
39 Caillet (Max).
40 Leroy (Christian).
41 Aubepart (Maurice).

7° *Lycée technique d'Etat de Limoges.*

Section industrielle

(mécanique, modèlerie, électricité, forge, menuiserie, ébénisterie).

1 Gabillot (Philippe).
2 Delhoume (Jean).
3 Bardy (Daniel).
4 Sorignet (Albert)
5 Couty (Daniel)
6 Lacorre (Jean)
7 Gabreau (Jean).
8 Laprelle (Jacques)
9 Boes (Robert).
10 Dumazeau (Paul)
11 Chartier (Jean-Claude).
12 Riffaud (Jean-Pierre).
13 Cros (Christian)
14 Bellance (Augustin).
15 Boyer (Jacques).
16 Deschamps (Jean-Claude).
17 Cacaly (Pierre).
18 Barret (Jean-Pierre).
19 Gaspar (Maurice).
20 Gaubil (Pierre).
21 Berland (Guy).
22 Duclosson (Daniel).
23 Reaud (Pierre)
24 Barbanceix (Daniel).
25 Duchet (Jean-Pierre).
26 Cholet (Henri).
27 Touzet (Jean-Marie).
28 Maneuf (Bernard)
29 Moreau (Claude).
30 Fourniaud (Jean-Claude).
31 Clin (Christian)
32 Maisonneuve (Jean-Claude)
33 Boyron (Claude).
33 Michaud (Jean-Claude).
35 Burelou (Pierre)
36 Mariaud (Pierre)
37 Mingoutaud (Lucien).
38 Pellerin (Renaud)
39 Audevard (Albert).

8° *Lycée technique d'Etat de Lyon.*

Section industrielle

(mécanique, électricité, modèlerie, fonderie, chimie, travaux publics).

1 Dittmar (André)
2 Debrosse (Michel).
3 Carret (Roger).
4 Bochard (Camille).
5 Sucillon (Alain)
6 Milan (Jean-Louis).
7 Marcelin (François).
8 Jauffret (Lucien).
9 Marcon (Michel)
9 Rodet (Georges)
11 Lepine (André)
12 Chevallier (Bernard).
13 Ollier (Jean).
14 Churassy (Serge).
15 Monnier (Serge)
16 Perrier (Maurice).
17 Mille (Michel)
18 Haberer (Jean-Paul).
19 Bellon (Maurice)
20 Chautant (Maurice).
21 Stellati (Maurice).
21 Tagand (Gilbert).
23 Péronnet (André).
24 Broisin (Jacques)
25 Dumoulin (André).
26 Doratti (Alain)
27 Oger (Louis).
28 Chevalier (Jean-François).
29 Poquet (Paul).
29 Grapin (Henry).
31 André (Serge).
32 Pitaud (Jean-Claude).
32 Remillieux (Daniel)
34 Pauporté (André).
35 Demangeat (Jean-Pierre).
36 Jacquet-Richardet (Jean).
36 Perrier (Jean-Pierre).
36 Vernay (Marc)
39 Genoud (Paul).
40 Bost (Maurice)
41 Van Vaëck (Louis).
42 Puygranier (Paul).
43 Fivel (Jean-Paul)
44 Lioger (Jean-Claude).
45 Gaudry (René)
46 Thibaut (Jacques).
47 Blanc (Daniel).
48 Lacroix (Pierre).
49 Chiesa (Raymond).
50 Gouhier (Michel).
51 Dutartre (Roger)
51 Serve (Jacques)
53 Grizard (Jean-Claude).
54 Potot (Jean-Pierre).
55 Chevallier (Jacques).
56 Picard (André)
57 Fournier (Daniel).
57 Tardy (Jean).
57 Chêne (Gérard)
57 Vidon (Jean-François).
61 Pinet (Roger)
61 Souchon (Bernard).
63 Dessert (Michel)
64 Beyet (Claude)
65 Rostaing (Gérard).
66 Vincent (Pierre)
67 Favre (Georges).
68 Berrard (René)
69 Guillon-Cottard (Michel).
70 Peillon (Jacques).
71 Gauthier (Jean-Paul).
72 Berthet (Joanny)
72 Gonnet (Bernard).
74 Jannier (Michel).
74 Monteux (Jean-Paul).
76 Pédimina (Jacques).
77 Venier (André).
78 Longere (André)
79 Moulin (René).
80 Bianciot (Daniel).
81 Boumendil (Jean Pierre).
82 Martin-Calle (Daniel).
83 Viviani (Daniel)
84 Begey (Pierre)
84 Laurençon (Gérard).
86 Guillot (Michel)
87 Hoang-Dinh Tuc.
88 Koussoukila (Antoine).
89 Martin (Jacques).
89 Matrat (Henri)
91 Garel (Maurice)
91 Vincent (Robert).
93 Lauverger (Georges).
94 Pinchenet (René).
95 Mariaz (Régis)
96 Di Sturco (Albert)
97 Ansidei (René)
97 Ruty (Jacky).
99 Pittet (André).
100 Mort (Gérard).
101 Auclair (Jean).
101 Bruyere (Bernard).
101 Fouchard (Jean-Claude).
101 Termoz (Ferdinand).
101 Grange (André).
101 Rambaud (Georges).

9° *Lycée technique d'Etat de Metz.*

Section industrielle

(mécanique, menuiserie, modèlerie, électricité, motorisation).

1 Bazin (Louis).
2 Thiriot (Gérard)
3 Binda (Jean-Claude).
3 Pignon (Pierre)
5 Adolphe (Gérard)
6 Fontana (Paul).
7 Emery (André)
8 Fallet (Jean-Marie).
9 Muller (André).
10 Gousset (Claude)
11 Mordenti (André).
12 Meyer (Jean-Paul)
13 Klammers (Gérard).
14 Calba (Albert).
15 M'Sir (André).
16 Henry (Michel)
17 Frey (Roland).
18 Bailer (Gilbert)
19 Kopp (Gérard).
20 Morello (Loris)
21 Kneppert (Yvon).
21 Philippi (Patrick)
23 Hammenthienne (Léon).
24 Tessaro (Maurice).
25 Ferrucci (Auguste).
26 Robine (Jean-Pierre).
27 Guerhard (Christian).
28 Dillon (Jacques).
29 Noirtin (Daniel).
30 Villeval (Bernard).
31 Benard (Jackie).
32 Toussaint (Guy).
33 Zachary (Gérard).
34 Dorr (Robert).
35 Losson (Paul).
36 Jacquin (Bernard)
37 Fever (Pierre).
38 Bize (François).
39 Mittelberger (Jean-Claude).

Section commerciale.

1 Benedic (Jacques)
2 Weyant (Roland)
3 Ulmer (Michel)
4 Nade (Paul).
5 Veber (Renée)
6 Rohr (Lucienne).
7 Spicker (Lucien).

1 Schmidt (Gérard).
2 Hamman (Christian).
3 Bertrand (Jean-Jacques).
4 Patte (Michel).
5 Pamart (Paul).
6 Dautel (Claude).

10° *Lycée technique d'Etat de Montluçon.*

Section industrielle

(mécanique, modelage, fonderie, chaudronnerie, électromécanique).

1 Lallias (Bernard).
2 Lafont (André).
3 Schneider (Raymond).
4 Vinzani (René).
4 Nereau (Claude).
6 Pasquet (Guy).
7 Boutet (Jacques).
8 Berger (Marcel).
9 Fragnon (Jean).
10 Pinet (François).
11 Jouannais (Jacques).
12 Ranguin (Claude).
13 Trapon (René).
14 Prevoteau (Claude).
15 Favier (Jean-Claude).
16 Dubreuil (Georges).
17 Teyssandier (Christian).
18 Brisson (Roland).
19 Aufrere (Jean-Pierre).
19 Rougier (Philippe).
21 Knudsen (Léon).
22 Chalut (Gérard).
23 Gibert (Francis).
24 Arnoux (Daniel).
25 Bonneau (Paul).
26 Gerchwind (Serge).
27 Sauton (Alain).
28 Caucig (Roland).
29 Allot (Michel).
30 Dufour (Gérard).
31 Dabot (Raymond).
32 Ferrandon (Jean).
32 Nany (Claude).
34 Rapaud (Christian).
34 Taillardat (Jean-Pierre).
36 Giraud (Jean-Claude).
37 Briat (Raymond
37 Jautrou (Louis-Marie-Philippe).
39 Thevenet (Jacques).
40 Chevalier (Michel).
40 Martinez (Antoine).
40 Saxer (Jean-Jacques).
43 Chabassière (Jean-Paul).
44 Vallet (Claude).
45 Etienne-Racaud (Jacques).
45 Reymann (Hubert).
47 Dupuis (Jean-Claude).
48 Leroy (Jean-Simon).
49 Pere (Jacques).
50 Beaulaton (Roger).
51 Decloux (Jacques).
52 Janura (Jaroslaw).
53 Gautier (Jean-Claude).
54 Roche (Jacques).
55 Boucherat (Bernard).
56 Fiaud (Jean).
57 Aubreton (Jean-Pierre).
57 Gibelin (Marcel).

11° *Lycée technique d'Etat de Morez.*

1 Vol (Annie-Claude-Danièle), optique-lunetterie.
2 Pichon (Jean-Pierre), optique-lunetterie.
3 Gandolphe (Pierre), optique-lunetterie.
4 Brosson (Mireille-Josette), optique-lunetterie.
5 Tournier (Monique-Marie-Jeanne), optique-lunetterie.
6 Grignard (Pierre-Marie), optique-lunetterie.
7 Schott (Claude), optique-lunetterie.
8 Baud (Claude-Henri-Marcel), optique-lunetterie.
9 Hainguerlot (Michel-Edgard-Louis), optique-lunetterie.
10 Bourgmayer (Edmond-Michel-Walter), optique-lunetterie.
11 Begault (Bernard-Jean-Marie-René), optique-lunetterie.
12 Oppizzi (Roland-Joseph-Aimable), optique-lunetterie.
13 Bayle (Patrick-Jean-François), optique-lunetterie.
14 Lacheze (Colette-Berthe), optique-lunetterie.

15 Moureau (Simone-Danielle-Pierrette), optique-lunetterie.
16 Guidollet (Georges-Marcel), optique-lunetterie.
17 Viland (Jean-Louis), optique-lunetterie.
18 Chevassus (Bernard-André-Julien), optique-lunetterie.
19 Hourcade (André-Justin-Charles), optique-lunetterie.
20 Dedun (Suzel-Claude), optique-lunetterie.
21 Tichitt (Wilfrid-Emile-Maxime), optique-lunetterie.
22 Bracquart (Marcel-Paul-Marie), optique-lunetterie.
23 Busquets (Jean-Joachim), optique-lunetterie.
24 Lambotte (Marie-Claude-Jacqueline-Cécile), optique-lunetterie.
25 Joselier (France-Marie-Marie-Louise), optique-lunetterie.
26 Otrio (Joseph-Georges-Panayotis), optique-lunetterie.
27 Berthet (Paul-Louis-Roger), optique-lunetterie.
28 Baron (Jean-Michel), optique-lunetterie.
29 Doucet (Claude), optique-lunetterie.
30 Benichou (Louis-Daniel), optique-lunetterie.
31 Bailly (Marie-Josèphe), optique-lunetterie.
32 Favier (Paul-René), optique-lunetterie.
33 Bertrand (Simone-Benoite-Pierrette), optique-lunetterie.
34 Vuillemin(Marie-José), optique-lunetterie.
35 Lacroix (Bernard-Jean-Victor), optique-lunetterie.

1 Brune (Jacques-Henri), mécanique de précision.
2 Berthet (Philippe-Jean-François-Régis), mécanique de précision.
3 Besson (Guy-René-Georges), mécanique de précision.
4 Thurel (Jean-Pierre-Edmond), mécanique de précision.
5 Jean-Prost (Bernard-André), mécanique de précision.
6 Vidic (Claude-Aloïs), mécanique de précision.
7 Lamy (Raphaël-Arthur-Alphonse), mécanique de précision.
8 Martin (Philippe-Georges), mécanique de précision.
9 Malaval (Michel-Paul-Eugène), mécanique de précision.
10 Docourt (Jean-Claude), mécanique de précision.
11 Bailly-Maitre (Dominique-Michel-Alphée), mécanique de précision.

12° *Lycée technique d'Etat de Nancy.*

Section industrielle
(mécanique, fonderie, électricité, radio).

1 Hazotte (Jean-Marie).
2 Cavin (Michel).
3 Ziegler (Martial).
4 Kablitz (Georges).
5 Louvet (Bernard).
6 Vivier (Jean-Pierre).
7 Brocker (Jean).
8 Giambi (Jean-Jacques).
9 Drouot (Michel).
10 Mirgaine (Robert).
11 Diligent (Joseph).
12 Monin (Jean-Marie).
13 Sallin (Jean-Michel).
14 Villemin (Denis).
15 Piatti (Roland).
16 Ramella (Pierre).
17 Martin (Jean-Marie).
18 Olivier (Jean-André).
19 Drouot (Jean-Pierre).
20 Guillin (Jean-Claude).
21 Tisserand (Jean).

1 Protois (Bernard).
2 Lachambre (Alain).
3 Errard (René).
4 Maurer (Claude).
5 Laval (Michel).
6 Chaudeur (Michel).
7 Jacson (Gérard).

1 Metral (Pierre).
2 Vincent (André).
3 Nicolas (Yves).
4 Januzec (Gilles).
5 Uriot (Jean-Pierre).
6 Noël (Bernard).
7 Kozicki (Georges).
8 Chevresson (Christian).
9 Retournard (François).
10 Dubaux (Jean-Marie).
11 Voillemin (Jean-Claude).

1 Guely (Jean-Philippe).
2 Evrard (Jean-Marie).
3 Renouard (Jacques).
4 Dossot (Henri).
5 Fischer (Gilbert).
6 Champion (Marcel).
7 François (Christian).
8 Aubertin (Daniel).
9 Legros (Bernard).
10 Antoine (Claude).
11 Mayot (Luc).
12 Valance (Gérard).
13 Laesser (Rodolphe).

13° *Lycée technique d'Etat de Nantes.*

Section industrielle
(mécanique, fonderie, forge, électricité, chaudronnerie, dessin et bâtiment).

1 Bonnamy (André).
2 Rouxel (Christian).
3 Dubos (Jean-Pierre).
4 Louis (Bernard).
5 Lecu (Michel).
6 Racine (Gildas).
7 Baudon (Bernard).
8 Marzin (Serge).
9 Devauchelle (Gérard).
10 Gengoux (Gilbert).
11 Bottineau (Didier).
12 Bachellerie (Pierre).
13 Cherpeau (Robert).
14 Robast (René).
15 Tregret (Albert).
16 Fallourd (Gérard).
17 Buisset (Philippe).
18 Guilloux (Paul).
19 Pasquier (Yves).
20 Rouaud (Michel).
21 Bodineau (Marc).
22 Bernard (Jean-Paul).
23 Leroy (Christian).
24 Hervé (Claude).
25 Yaouanc (René).
25 Pouliquen (Gérard).
27 Miche (Yves).
28 Loue (Gérard).
29 Barre (Georges).
30 Boureau (François).
30 Boullay (Christian).
32 Motte (Pierre).
33 Poilane (Guy).
34 Le Bourhis (Raymond).
35 Marchand (Lucien).
36 Rimbert (Jean-Claude).
37 Leclerc (Jean-Claude).
38 Violeau (Gérard).
38 Potiron (Gérard).
38 Roullier (Claude).
41 Grelier (Maurice).
42 Tessier (René)
43 Carlach (Jean)
44 Castellon (Antoine).
45 Bremier (Pierre).
46 Hamon (Maxime).
46 Le Normand (André).
48 Belhache (François).
49 Chaillou (Claude).
50 Baron (Claude)
51 Bouille (Jean).
52 Emery (Michel)
53 Sorin (Michel)
54 Garay (Emilien).
55 Helin (Jean-Luc).
56 Le Tallec (Georges).
57 Perrot (Lionel).
58 Audineau (André).
59 Merlino (François), après réparation.
60 Guillet (Bernard), après réparation.

14° *Lycée technique d'Etat d'Oyonnax.*

Section industrielle.

1 Parrent (René).
2 Guigal (Jean-Charles).
3 Maréchal (Yves).
4 Lançon (Jean-Claude).
5 Panet (Jean).
5 Grossiord (François).
7 Rosset (Jean-Claude).
8 Charlon (Philippe).
9 Sylvestre (Michel).
10 Dolle (Bernard).
11 Romanet (Pierre).
12 Lhuillery (Alain).
12 Confiant (Jean-Claude).
12 Clerc (Alain).

15° *Lycée technique d'Etat de Paris (Raspail).*

Section industrielle
(mécanique, forge, modèlerie, chaudronnerie, électromécanique).

1 Salin (Pierre).
2 Asquin (Christian).
3 Bereziat (Philippe).
4 Cances (Roland)
5 Jourdren (Claude).
6 Lamalle (Jean-Claude).
7 Mongé (Jacques).
8 Nuril (Pierre)
9 Favrel (Michel).
10 Taboureau (Jean-Pierre).
11 Bonnamour (Claude).
12 Mordelet (Jacques).
13 Cavaciuti (Jean)
14 Vicard (Jean)
15 Fernandez (Michel).
16 Quillio (André)
17 Monnot (Christian).
18 Zak (Jean-Claude).
19 Dodinet (Bernard).
20 Lowery (Pierre).
21 Cottini (Gérard).
22 Thurey (Alain)
23 Gerdil (Roland).
24 Le Livec (Jean-Paul).
25 Granger (Jean-Paul).
26 Sallen (Michel)
27 Mouillot (Yves).
28 Matoux (Jean).
29 Carabetian (Charles).
30 Sciot (Jean-Jacques).
31 Baudrelot François).
32 Tremeau (Michel).
33 Daumont (Jean-Jacques).
34 Beghin (Jean)
35 Colombel (Jean-François).
36 Caillon (Michel)
37 Joly (Luc).
38 Haulbert (Philippe).
39 Louis (Claude)
40 Deniau (Jean-François).
41 Bellin (Christian).
42 Provost (Gaston).
43 Therolle (Jacques).
44 Rene (Jean).
45 Prot (Michel).
46 Neveux (Jacques).
47 Callet (Philippe).
48 Drouen (Robert).
49 Wagner (Jean-Pierre).
50 Lecomte (Michel).
51 Larvor (Claude).
52 Vinsonneau Daniel).
53 Cornette (André).
54 Bachot (Max)
55 Germain (Jacques).
56 Chenuil (Jean-Claude).
57 Hennet (Bernard).
58 Grosbois (Guy).
59 Sallin (Serge).
60 Grolleau (Jean).
61 Pidet (Raymond).
62 Elbaz (Alain).
63 Madillan (Edouard).
64 Morel (Claude).
65 Artis (Louis).
66 Tarayre (Jacques).
67 Plet (René).
67 Chaussard (Jacques), après réparation.

16° *Lycée technique d'Etat de Rouen.*

Chimie.

1 Brulé (Bernard).
2 Gosset (Jean-Louis).
3 Poissonnier (Jean-Claude).
4 Freulard (Michel).
5 Zins (Daniel).
6 Rioult (Raymond).
7 Leprettre (Jean).
8 Ledoyen (Bernard).
9 Dufour (Julien).
10 Aimé (Jean-Marc).
11 Delamare (Xavier).
12 Galabert (Jacqueline).
13 Toutain (Daniel).
14 Jourdain (Anick).
15 Fluckiger (Ernest).

17° *Lycée technique d'Etat de Saint-Etienne.*

Section industrielle
(mécanique, électricité, fonderie, modèlerie).

1 Ferreol (Pierre).
2 Martin (Georges).
3 Pommier (Gérard).
4 Devaux (Yves).
5 Bournat (Robert).
6 Hilajre (René).
7 Hulalka (Jacques).
8 Lacroix (Alain)
9 Chambeyron (Jean-Claude).
10 Robert (Louis).
10 Pinet (Bernard).
12 Lamenta (Joseph).
13 Recordet (Daniel).
14 Bonfils (Fernand).
15 Pailha (Gabriel).
16 Favard (Bernard).
17 Garde (Eugène).
18 Escoffier (Michel)
19 Laine (Hubert)
19 Royer (Michel).
21 Chapelon (Louis).
21 Leblanc (Jacques).
23 Ferriol (René).
24 Solle (Albert).
25 Grange (Yves).
26 Maneval (André)
27 Mazodier (François).
28 Dutrieux (Yves)
29 Bernard (Jean-Louis).
30 Baronnier (Michel).
31 Besset (Paul).
31 Cizeron(Jean-Claude).
33 Flacher (Jean).
34 Maneval (Henri).
35 Garrier (Roger).
36 Boissonnat (Robert).
37 Aurelle (Gabriel).
38 Primet (Gabriel).
39 Dorieux (Roger).
39 Michel (Jean).
41 Cros (Jean-Paul).
42 Planforet (Jean-Paul).
43 Sauvignet (Michel).
43 Gaillard (Roger).
45 Aunet (Marc).
46 Matassoni (Michel).
47 Venet (Jean-Paul).
47 Barlet (Raymond).
47 Meynard (Antoine).
47 Dulick (Georges).
51 Marrel (Gérard), après réparation.
52 Lyonnet (Pierre), après réparation.
53 Rastello (Denis), après réparation.
54 Chazelle (Michel), après réparation.

18° *Lycée technique d'Etat de Tarbes.*

Section industrielle
(mécanique, électricité, fonderie, forge, chaudronnerie, menuiserie).

1 Carrere (Georges).
2 Delmas (André).
3 Bourrouilh-Parege (Claude).
4 Donnarel (Henri).
4 Mallet (Jean-Marie).
6 Durand (Jean-Pierre).
7 Lacoussade (Louis).
8 Maury (Gilbert).
9 Trevisan (Pierre).
10 Andrieu (Raymond).
11 Nougier (Guy).
12 Frayssignes (Edouard).
13 Ellisseche (Jean-Michel).
13 Mazou (Jean-Claude).
15 Olascuaga (Pierre).
16 Lamerenx (Jean-Pierre).
17 Giraud (Emile).
18 Dupuy (Michel).
19 Vinas (Charles).
20 Arrive (Jean-Claude).
21 Cazaux (Robert).
21 Cazenave (Daniel).
23 Gouraud (Gabriel).
23 Vic (André).
25 Zugasty (Jean).
26 Duviol (Pierre).
27 Pichot (Jean-Pierre).
28 Fourneau (Jean).
29 Miramont (Yves).
29 Sarda (Jacques).
31 Birebont (Daniel).
32 Durdeyte (Jean).
33 Aubian (Jacques).

19° *Lycée technique d'Etat de Thiers.*

Section industrielle
(mécanique, électricité, chaudronnerie, modèlerie).

1 Pulveric (Fernand).
2 Arquillere (Pierre).
3 Laurent (Raymond).
4 Bornat (Michel).
5 Belin (René).
6 Moulin (Guy).
7 Maury (Robert).
8 Puissant (Côme)
9 Bourdarot (Jean-Claude).
10 Raymond (Jean-Pierre).
11 Dupuis (Georges).
12 Lacouture (Jean-Pierre).
13 Breuil (Gérard).
14 Dubessay (Jean-Jacques).
15 Vaissier (Jean).
16 Doloty (Léon).
17 Duprat (Rémi).
18 Dozolme (Henri).
19 Lengronne (Guy).
20 Michel (Georges).
21 Yvan (Yves).
22 Souchon (Guy).
23 Melard (Michel).
24 Chambon (Gérard).
25 Redon (Michel).
26 Guillaumont (Stéphane).
27 Delaigue (Robert)
28 Fabre (Maurice)
29 Roumy (Max).
30 Faurot (René).
31 Coudeyras (Jean).

20° *Lycée technique d'Etat de Vierzon.*

Section industrielle
(mécanique, chaudronnerie, fonderie, forge, menuiserie, modèlerie, dessin, électromécanique, céramique).

1 Crapeau (Daniel).
2 Dupont (Jean).
3 Pichot (Raymond).
4 Pillier (Robert).
5 Sallé (Hubert).
6 Branger (Robert).
7 Thomas (Jean-Claude).
8 Bergerioux (Gaston).
9 Gaucher (Claude).
10 Devaux (Bernard).
11 Jarzinski (Daniel)
12 Guin (Robert).
13 Chandonnay (Roger).
14 Chevereau (Jean-Claude).
15 Foin (Jean-Paul).
16 Reviron (Jean-Jacques).
17 Delattre (Jean-Marie).
18 Chantepie (Yves).
19 Joffre (Philippe)
20 Barachet (Jean).
21 Moreau (Jean-Pierre).
22 Girault (Claude).
23 Rebiere (Michel)
24 Vallot (Jean-Claude).
25 Saintilan (Guy).
26 Lesbleiz (Christian).
27 Gillioz-Montupet (Jean-Pierre).
28 Kosovsky (Bélo).
29 Aspart (Jacques).
30 Bodin (Daniel).
31 Labonne (Claude).
31 Milet (Jean-Pierre).
33 Millet (Jacky).
34 Weber (François).
35 Brisson (Pierre).
36 Dossin (Jean-François).
37 Collin (Jean-Paul).
38 Muratet (Bernard).
39 Croisier (Daniel)
39 Muratet (Jean-Pierre).
41 Rondepierre (André).
42 Navarre (Jean-Joël).
43 Moindrot (André).
44 Boutet (Bernard).
45 Silvestre (Pierre).
46 Cabot (Claude).
47 Melin (Jacques).

21° *Lycée technique d'Etat de Voiron.*

Section industrielle
(mécanique, électricité, forge, modelage, fonderie).

1 Durand (Michel).
2 Garnier (Philippe).
3 Guillaud (Jean).
4 Tiveron (Maurice).
5 Cornand (André).
6 Berrutto (Marius
7 Poncet (Marc).
8 Rousset (Michel)
9 Delacour (Jean-Pierre).
10 Sladkoff (Michel).
11 Vial (Antonin).
12 Pupier (Maurice)
13 Guyon-Veuillet (Roger).
14 Berthelot (Jacques).
15 Bruyere (Jean).
16 Vernay (Gérard).
16 Magnin-Robin (Michel).
18 Zanello (Jacques).
19 Mouret (Jean-Claude).
20 Dotti (André).
21 Fossoux (Jacques).
22 Marzo (Pierre).
23 Domeyne (Jean).
24 Millet (Bernard).
25 Tempe (Christian).
26 Marchand-Maillet (Robert).
27 Boyer (Luc).
28 Jourdan (André)
29 Vallin (Serge).
30 Guibert (Michel)
31 Pallot (Michel).
32 Glaudat (Jean).
33 Goulaieff (Robert)
34 Meunier (René).
35 Muller (Pierre).
36 Gerome (Hubert).
37 Maury (Paul).
37 Erblang (Jean).
39 Miguet (Guy).
40 Meyer (Jacques).
41 Motte (Christian).
42 Ogier-Denis (René).
43 Prevost (Jacques).

B. — SECTION THÉORIQUE SPÉCIALE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

22° *Lycée technique d'Etat d'Armentières.*

1 Quillien (Jacques).
2 Grandjean (René).
3 Tronet (Jacques).
4 Meybeck (Jean-François).
5 Harrat Abdelaziz.
6 Prodhomme (Jean-Marie).
7 Dewolf (Jean-Yves).
7 Vampouille (Johnny).
9 Batallan (Loïc).
10 Wallart (Claude).
11 Bouchery (Pierre).
12 Vezilier (Jean-Claude).
13 Herve (Alain).
14 Boulenger (Guy).
15 Noisette (André).
16 Gonse (Claude).
17 Stienne (Hubert).
18 Sorba (Claude).
18 Wicquart (Claude).
20 Forestier (Jean-Paul).
21 Dor (Gérard).
22 Ingelaere (Pierre).
23 Cacheux (Max-Edouard).
24 Robbe (Jean-Claude).
25 Wallart (Gilbert).
26 Cousin (Christian).
27 Leclercq (Philippe).
28 Cardon (Paul).
29 Dratch (Henri).
30 Verquin (Jean-Claude).

23° *Lycée technique d'Etat d'horlogerie de Besançon.*

1 Donier (Joseph).
2 Hirt (Pierre).
3 Berger (Jean).
4 Denoix (Jean-Claude).

24° *Lycée technique d'Etat de Chalon-sur-Saône.*

1 Altmeyer (Michel).
2 Augoyard (Jean-Pierre).
3 Bacherot (Bernard).
4 Boire (Maxime).
5 Boisson (Claude).
6 Bonnet (Jacques).
7 Charmeau (André).
8 Colas (Jean).
9 Dausse (Michel).
10 De La Chapelle (René).
11 Delaveau (Michel).
12 Epailly (Pierre).
13 Fevre (Daniel).
14 Frizot (Alain).
15 Fyot (Jean-Jacques).
16 Gagnepain (Georges).
17 Jomard (Pierre).
18 Lapret (Georges).
19 Lauvergne (Michel).
20 Lebeau (Michel).
21 Lerche (Omer).
22 Melin (Michel).
23 Morel-Jean (Guy).
24 Pinard (Jean-Claude).
25 Renaud (André).
26 Richard (Michel).
27 Sirdey (Roger).
28 Soufflot (Michel).
29 Vieille (Pierre).

25° *Lycée technique d'Etat de Creil.*

1 Gave (André).
2 Kerneur (Daniel).
3 Drevet (Jean-Marie).
Muguet (Bernard).
5 Fremineau (André).
6 Le Kernec (Guy).
7 Stievenard (Pierre).
8 Laine (Michel).
9 Zanghellini (Fabien).
10 Gorce (Jean).
11 Harvois (Yves).

26° *Lycée technique d'Etat d'Egletons.*

1 Gillio (Michel).
2 Talet (Jackie).
3 Florian (Guido).
4 Brette (Roger).
5 Braillon (André).
6 Mei (Michel).
7 Guillaume (Pierre).
8 Lachaud (Jean-Claude).
9 Combourieu (Yvan).
10 Rose (Jean-Pierre).
11 Chabrillangeas (Henri).
12 Berry (Pierre).

27° *Lycée technique d'Etat d'Epinal.*

1 Jacquey (Marcel).
2 Bouillé (Bernard).
3 Antonietti (Gabriel).
4 Decailliot (Jean).
5 Julien (Jacques).
6 Prunier (André).
7 Benay (Pierre).
8 Dartois (Jean-Marie).
9 Royer (Jacques).
10 Rusch (Alfred).
11 Morel (Jean).
12 Henry (Claude).
13 Gelé (Yves).
14 Fresse (Jean).
15 Boffy (Gilles).
16 Privet (André).
17 Beaujeux (Roger).
18 Oriez (Claude).

28° *Lycée technique d'Etat de Limoges.*

1 Viniane (Gérard).
2 Pont (Gérard).
3 Guyonnaud (Jean-Paul).
4 Sarrazin (Robert).
5 Martin (Jean-Claude).
6 Rebeyrol (Christian).
7 Darmaillac (Claude).
8 Pasquet (Jean-Paul).
9 Rabier (Jacques).
10 Lesueur (Jacques).
11 Nouhaud (Jean-Pierre).
12 Laborie (Jean-Michel).
13 Mathou (Jean-Pierre).
14 Granger (Jean).
15 Guillot (Claude).
16 Raynaud (Bernard).

29° *Lycée technique d'Etat de Lyon.*

1 Fropier (Daniel).
2 Jodlowski (Richard).
3 Rozand (Jacques).
4 Stocker (Roger).
5 Chrétien (Bernard).
6 Perret (Michel).
7 Brancher-Bertrand (Jean-Jacques).
8 Blanchedeau (Jean-Jacques).
9 Ayne (Daniel).
10 Chabanis (Edouard).
11 Marchand (Guy).
12 Collomb (Jean-Louis).
13 Lions (Maurice).
14 Ferrier (Gérard).
15 Donnier-Blanc (Alain).
16 Vidal (Michel).
17 Melin (Georges).
18 Aragnetti (Jean-Pierre).
19 Damiron (René).
20 Guaita (Jean-Jacques).
Nguyen Trong Hieu, hors cadre.

30° *Lycée technique d'Etat de Metz.*

1 Engel (Alfred).
2 Kollmann (Roger).
3 Morelle (Laurent).
4 Koessler (Georges).
5 Maitrejean (Robert).
6 Calaque (François).
7 Locusse (André).
8 Duda (Thaddée).
9 Lavaux (Jean-Jacques).
10 Philippe (Jacques).

31° *Lycée technique d'Etat de Montluçon.*

1 Barillier (Gilbert).
2 Zaccomer (Bernard).
3 Coly (Jacques).
4 Buisson (Jean).
5 Passat (Michel).
6 Lacroix (Guy).
7 Auberger (Claude).
7 Durin (Pierre).
9 Wherey (Michel).
10 Brocart (Jean-Claude).
11 Philippon (Jackie).
12 Stosser (Jean-François).
13 Perrot (Jean-Michel).
14 Kocalenios (Jacques).
15 Boulot (Jean-Claude).
16 Laurent (Roger).
17 Gaume (Paul-Louis).
18 Lorcery (Daniel).
19 Goubet (Michel).
19 Perkowiche (Jean-Pierre).
21 Veret (André).

32° *Lycée technique d'Etat de Nancy.*

1 Philippot (Gérard).
2 Genin (Philippe).
3 Biguenet (Marc).
4 Fallaix (Jean-Claude).
5 Mougin (Robert).
6 Mielle (Jacques).
7 Tripier (Bernard).
8 Wagner (Frédéric).
9 Buzon (Michel).
10 Félix (Jacques).
11 Baudot (Bernard).
12 Orlandini (Robert).
13 Simonnet (Robert)
14 Rein (Gary).
14 Schlosser (Christian).
16 Hueber (Bernard).
17 Delaigue (Armand).
18 Riester (Daniel).
19 Chognot (Jean-Paul).
20 Pierron (Jean-Christophe).
21 Nicolas (André).
22 Treiber (André).
23 Die (Philippe).
23 Pierrot (Jean-Michel).
25 Lambert (Francis).
26 Rondot (Jack).
27 Mazet (Alain).
28 Dhur (Michel).
29 Girard (François).
29 Laurant (Gilbert).
31 Boucelot (Marcel).
31 Barchi (Roméo).
33 Beauvais (Jacques).
34 Flayeux (Roland).
34 Trinquesse (René).

33° *Lycée technique d'Etat de Nantes.*

1 Aupicon (Francis).
2 Daniel (Jean-Claude).
3 Pesneau (Jean).
4 Provost (René).
5 Vienne (Jean-Charles).
6 Simon (Gildas).
7 Daviez (Bernard).
8 Pigrée (Alexandre).
9 Tessier (Robert).
10 Rougier (Jean-Paul).
11 Soucheleau (Daniel).
12 Jezequel (Alain).
13 Barron (Michel).
14 Rolland (Jean-Pierre).
15 Bar (Rémy).
16 Penochet (Jacques).
17 Chuniaud (Gérard).
18 Guillemet (Jean).
19 Robert (Maurice).
20 Etourneau (Jean).
21 Cazentre (Daniel).
22 Le Bonhomme (Jean-Yves).
23 Suire (Jean-Louis).
24 Guerif (Pierre).
25 Le Bloas (Jean).
26 Guillot (René).
27 Froment (Guy).

34° *Lycée technique d'Etat de Paris (Raspail).*

1 Bourrie (André).
2 Allioud (Jean-Pierre).
3 Deschamps (Pierre).
4 Hublin (Martial).
5 Caullet (Alain).
6 Picard (Claude).
7 Hennebert (Claude)
8 Sybilensky (Alain).
9 Jouve (Pierre).
10 Mouly (Bernard).
11 Hale (Jacques).
12 Bluteau (Robert).
13 Bouchet (André).
14 Caroff (André).
15 Langlois (Pierre).
16 Ducassou (Philippe).
17 Fontaine (Claude).
18 Fontaine Michel).
19 Hopp (Georges).
20 Le Roux (Pierre).
21 Milard (Marc).
22 Roques (Michel).
23 Lagrange (Denis).
24 Houis (Jean-Pierre).
25 Porlier (Jean-Claude).
26 Lautrette (Pierre).
27 Ribes (Pierre).
28 Servan (Bernard).
29 Vauzelle (Jean-Pierre).
30 Richard (Daniel).
31 Defois (Jean-Noël).

35° *Lycée technique d'Etat de Saint-Etienne.*

1 Bonis (Maurice).
2 Rigaud (Paul).
3 Bouniard (Roger).
4 Juge (Philippe).
5 Martin (Daniel).
6 Vigouret (Jean).
7 Desage (Joseph).
8 Vincent (Raymond).
9 Chaumier (Marc).
10 Schuler (Ernest).
11 Grange (Lucien).
12 Allemand (Marius).
12 Point (Michel).
14 Rousset (Jean).
15 Bonnavion. (Claude).
16 Sabot (Jean).
17 Orard (Jean-Baptiste).
18 Bonnand (Maurice).
19 Dutron (André).
20 Cros (Pierre).
21 Pothin (Georges).
22 Lambert (André).

36° *Lycée technique d'Etat de Tarbes.*

1 Abella (Raymond).
2 Cabrol (Yves).
3 Lascaux (Jean-Louis).
3 Ocio (Miguel).
5 Magne (Pierre).
6 Rzepka (Georges).
7 Cazenave (Claude).
8 Jean (Gérard).
9 Brocheriou (Jean).
10 Salles (André).
11 Ribal (Pierre).
12 Baudry (Robert).
13 Soues (Pierre).
14 Tallet (Jean-Claude).
15 Castaignede (Jean-Paul).
16 Lanusse (Guy).
17 Lamoure (Jean-François).
18 Richard (Jean-Marie).
19 Sahores (Gaston).
20 Bergez (Pierre).
21 Palanque (Serge).
22 Fourciangue (Michel)
23 Dal Corso (Pierre).
24 Bourdon (Henri).
24 Eytier (Claude).
26 Faure (Jean-Claude)
26 Gence (Jacques).
28 Duges (Jean).
29 Broussaudier (Pierre).
30 Tollis (Pierre).
31 Largounez (Bernard).
32 Lasserre (Jean-Michel).
33 Anso (Jean).
34 Peres (Jean-Pierre).

37° *Lycée technique d'Etat de Thiers.*

1 Morel (Henri).
2 Loubeyre (Henri)
3 Clementel (Michel).
4 Montret (Jean-Claude).
5 Pascal (Guy).
6 Davet (Serge).
7 Ducros (Henri).
8 Clair (Charles).
9 Greuzat (René).

38° *Lycée technique d'Etat de Vierzon.*

1 Tournecuillert (Jacques).
2 Simon (Jean-Marie).
3 Prasil (Bernard).
4 Herve (Claude).
5 Monserand (Michel)
6 Foutrier (Michel).
7 Gueguen (Jacques).
8 Leroy (Georges).
9 Humeau (Jean-Jacques).
10 Bodylski (Jean).
11 Leboeuf (Bernard).
12 Muratet (Jean-Claude).
13 Jaffre (Roland).
14 Labrousse (Michel)
15 Niclas (Henri).
16 Raymond (Jean-Claude).
17 Muelle (Michel).
18 Balavoine (Michel).
19 Ladriere (Roger).
19 Lesueur (Claude).

39° *Lycée technique d'Etat de Voiron.*

1 Garcia (Albert).
2 Descombes (André)).
3 Doublier (Edmond).
4 Molleron (Claude).
5 Auge (Michel)
6 Cerutti (Philippe).
7 Ziliani (Antoine-Marcel).
8 Lotto (Gérard).
9 Cuvier (Daniel).
10 Miron (Jean-Louis).
11 Dalmasso (Barthélémy).
12 Dondenat (Jean-Pierre).
13 Jourdan (Daniel).
14 Rosa-Brusin (Raymond).
15 Lagarde (Michel).
16 Sarlandie (Jean-Pierre).
17 Gros (Ernest).
18 De Plazaola (Jean).
19 Rey (Pierre).
20 Giroud (Claude)
21 Thevenon (Théodore).
22 Jorcin (Maurice).
23 Cambus (Claude).
24 Brune (Marcel).
25 Troulet (Jacques).
26 Rugliano (Roland).
27 Braymand (Robert)
28 Giroud (Jean-Louis).
29 Achard (Raymond).
30 Giroud (Michel).
31 Bourdon (Jean-Paul).
32 Thoron (Alain).
33 Jannot (Michel).

II. — LYCEES TECHNIQUES D'ETAT D'HORLOGERIE

40° *Lycées techniques d'Etat d'horlogerie de Besançon.*

a) Section industrielle (toutes spécialités).

1 Dieudonne (Jean), horlogerie.
2 Lacoste (Gérard), petite mécanique de précision.
3 Ehmann (Roland), horlogerie.
4 Maitre (Pierre), petite mécanique de précision.
5 Boillat (André), petite mécanique de précision.
6 Nivelet (Jean-Marie), horlogerie.
7 Gros (Maurice), petite mécanique de précision.
8 Bataille (Georges), petite mécanique de précision.
9 Menetrier (Louis), petite mécanique de précision.
10 Girardeau (Colette), bijouterie.
11 Perrin (Michel), petite mécanique de précision.
12 Hiller (Jean-Claude), petite mécanique de précision.
13 Matile (Bernard), bijouterie.
14 Renaud (Guy), petite mécanique de précision.
15 Karsenty (Gérard), horlogerie.
15 Vacheret (Pierre), petite mécanique de précision.
17 Jouanno (Guy), bijouterie.
18 Wilhelm (Jean), petite mécanique de précision.
18 Personeni (Edouard), petite mécanique de précision.
20 Dupouy (Bernard), petite mécanique de précision.
21 Moisan (Yves), bijouterie.
22 Vial (Michel), petite mécanique de précision.
23 Estavoyer (Pierre), petite mécanique de précision.
24 Lorimier (Guy), petite mécanique de précision.
25 Wuy (Claude), petite mécanique de précision.
26 Pourcelot (André), petite mécanique de précision.
27 Pretre (Bernard), petite mécanique de précision.
28 Martinet (Jean-Louis), petite mécanique de précision.

b) Section spéciale techniciens.

1 Mesnage (Bernard).
2 Marniquet (Luc).
3 Moutenet (Jacques).
4 Billet (René).
5 Oudard (François).
6 Plancon (Roger).
7 Constantin (Daniel).
8 Jousserandot (Pierre).
9 Michel (Claude).
10 Almeras (Pierre).
11 Boillot (Jacques).
11 Nectoux (Michel).
13 Travostino (Claude).
14 Quenot (Denis).
15 Milhet (Serge).
16 Paulet (Pierre).
17 Guillemin (Jacques).
18 Maillet (Henri).
19 Maréchal (Michel).
19 Barrouyer (Jacques).
21 Peronniat (Jean-Paul).
22 Louis-Marie (Ernest).
23 Estavoyer (Jean).
24 Binder (Jean-Claude).
25 Ehrhard (Michel).

41° *Lycée technique d'Etat de Cluses.*

1 Creux (Gérard), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
2 Leroy (Jean), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
3 Rouaud (Michel), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.

4 Chabres (Jack), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
5 Vinardi (Pierre), technique industrielle mécanique de précision.
6 Vouthier (Marcel), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
7 Murat (Bernard), technique industrielle horlogerie.
8 Adatte (Serge), technique industrielle mécanique de précision.
9 Tambon (Michel), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
10 Hochedez (Paul), technique industrielle horlogerie.
10 Lagniaz (Guy), technique industrielle mécanique de précision.
12 Brigaud (Robert), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
13 Pidoux (Robert), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
14 Richard (Raymond), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
15 Bellis (Paul), technique industrielle mécanique de précision.
15 Vivien (Léonard), technique industrielle mécanique de précision.
17 Pesson (Gérard), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
18 Roudière (Alain), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
18 Berard (Georges), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
20 Melscoet (Yves), technique industrielle horlogerie.
21 Perret (Henri), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
22 Lotin (Jean-Paul), technique industrielle horlogerie.
23 Couttet (Alain), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
24 Billat (Jacques), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
25 Pepin (Michel), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
26 Reydet (Ernest), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
27 Warin (Jean-Claude), technique industrielle mécanique de précision.
28 Dujourdy (Bernard), technique industrielle mécanique de précision.
29 Marrel (Jean-Pierre), technique industrielle mécanique de précision.
30 Laperrière (Michel), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
31 Hospital (Gilles), technique industrielle électromécanique en appareils de mesure et de contrôle.
32 Montessuit (Gérard), technique industrielle mécanique de précision.
33 Ballet (Raymond), technique industrielle mécanique de précision.
34 Brion, née Lacrosaz (Andrée), horlogerie spéciale.

Section des techniciens (technicien en mécanique horlogère).

1 Langlois (Michel).
2 Perrollaz (Jean-Pierre).
3 Tagand (Jean-Claude).
4 Mabboux (Henri).
5 Pelletier (François).
6 Daudens (Pierre).
7 Toutain (Jean-Claude).
8 Vassallo (Jean).
9 Turgis (Philippe).
10 Eyssavel (Bernard).
11 Weitzel (Jean).
12 Piquet (Michel).

III. — LYCEE. TECHNIQUES D'ETAT DE JEUNES FILLES

42° *Lycée technique d'Etat de Bourges (section industrielle).*

Métiers à l'aiguille.

a) Spécialité patronnière gradeuse.

1 Wieczorek (Christiane).
2 Cot (Solange).
3 Marnier (Noëlle).
4 Biot (Rachel).
5 Morin (Monique).
6 Bougault (Nicole).
7 Ricart (Jeanne).
8 Même (Marie-Geneviève).
9 Pitorin (Claudette).
10 Viala (Maryse).
11 Carroger (Bernadette).
12 Dalot (Monique).

b) Spécialité Chimie-biologie.

1 Hlavacek (Germaine).
2 Valton (Christiane).
3 Castre (Colette).
4 Missonnier (Liliane).
5 Liger (Danielle).
6 Turroque (Suzanne).
7 Paquignon (Annick).
8 Lefeuvre (Anne-Marie).
9 Brault (Jocelyne).
10 Cadon (Nicole).
11 Roux (Danièle).
12 Crogny (Marie-Françoise).
13 Astier (Noëlle).
14 Mabileau (Christianne).
15 Balland (Françoise).
16 Babillot (Monique).
17 Blondin (Edith).
18 Brillant (Michèle).
19 Metzinger (Chantal).

Section économique.

a) Option Secrétaire.

1 Pivin (Paulette).
2 Fayolle (Marie-Louise).
3 Bourroux (Geneviève).
4 Reuillon (Michèle).
5 Gras (Monique).
6 Orsucci (Jeanine).
7 Bellot (Françoise).
8 Didier (Monique).
9 Richefeu (Georgette).
10 Bichard (Marie-France).
11 Normand (Françoise).
12 Serrano (Aurore).

b) Option Comptable.

1 Chotard (Nicole).
2 Gagnaire (Marie-Claude).
3 Appert (Nicole).

Section hôtelière.

1 Loiseau (Monique).
2 Gabioud (Liliane).
3 Conchon (Guilhaine).
4 Couegnas (Gilberte).
5 Lemarie (Raymonde).
6 Sangra (Alba).
7 Segaud (Marie-Thérèse).
8 Brousse (Madeleine).
9 Vaudenay (Cécile).
10 Duchesne (Simone).
11 Montel (Viviane).
12 Lefort (Marcelle).
13 Lhermitte (Simone).
14 Ronchaud (Danièle).
15 Poupon (Marinette).
16 Briant (Claude).
17 Marchais (Annie).

Section théorique.

(Baccalauréat technique.)

1 Mainfroy (Nicole).
2 Aurat (Colette).
3 Chabin (Marie-Danielle).
4 Morin (Monique).
5 Lecetre (Jean-Louis).
6 Salvan (Christiane).
7 Durand (Jacqueline).

43° *Lycée technique d'Etat de Creil*

Section industrielle.

Métiers à l'aiguille.

1 Legros (Suzanne).
2 Dode (Nelly).
3 Damette (Danièle).
4 Delahaye (Nelly).
5 Martel (Josette).
6 Heurtevin (Claudette).
7 Cornevin (Janine).
8 Eveloy (Nicole).
9 Ternisien (Marie-Claude).
10 Raboisson (Jeannine).

Section économique.

Comptable secrétaire.

1 Boitel (Andrée).
2 Leborgne (Marie-Jeanne).
3 Labonne (Danièle).
4 Beauvisage (Muriel).
5 Bernard (Jeannine).
6 Henry (Léone).
7 Caurier (Michel).
8 Soudet (Françoise).
9 Lemaire (Nicole).
10 Flisar (Maria).
11 Royer (Paulette).
12 Fischer (Anna-Elisabeth).
13 Hannier (Ghyslaine).
14 Supraga (Louise).

44° *Lycée technique d'Etat de Lyon.*

Section industrielle.

a) Métiers à l'aiguille.

1 Veuillet (Danielle).
2 Gravelin (Yvette).
3 Pintrand (Christiane).
4 Darlay (Simone).
5 Lopez (Annie).
5 Cuzin (Michelle).
7 Dalmaz (Michèle).
8 Colombas (Catherine).
8 Rivoire Claudette).
10 Jouve (Josette).
11 Deydier (Michelle).
12 Siegfried (Andrée).
13 Turinetto (Odette).
14 Petel (Annie).
15 Chosson (France).
16 Sibillin (Germaine).
16 Reynard (Christiane).
18 Verdier (Lucette).
19 Bonhomme (Claude).
19 Ferlay (Michèle).
21 Brun (Odile).
21 Veux (Yvonne).
23 Fontaine (Claudette).
24 Porrini (Roselyne).
25 Tresanini (Annye).
26 Vivier (Renée).
27 Morel (Jeanne).
28 Monteil (Gisèle).
29 Gabet (Monique).
30 Chevassus (Michèle).
31 Hodowaniec (Marie-Antoinette).
32 Richard (Monique).
33 Reveil (Eliane).
34 Tournier (Jeannine).
35 Charreton (Claudette).

b) Patronnières modélistes.

1 Merlin (Marcelle).
2 Dardet (Eliane).
3 Rey (France).
4 Denys (Marie-France).
5 Chapuis (Josette).
5 Marti (Antoinette).
7 Raquet (Lucile).
8 Biston (Marie-France).
9 Beal (Annie).
10 Bordone (Danielle).
11 Dis Guisto (Florine).
11 Perrin (Marie-Jeanne).

Section économique.

Option Comptable.

1 Julien (Danielle).
2 Aguera (Antoinette).
3 Emin (Josette).
4 Canet (Noëlle).
5 Josserand (Jeannine).
6 Brunin (Danielle).
7 Botta (Anne-Marie).
8 Gouttefarde (Marie-Claude).
9 Nasidlowski (Natalia).
10 Suchaire (Colette).
11 Penet (Annie).
12 Chagneux (Monique).
13 Jeannin (Marie-Claire).
14 Lagache (Arlette).
15 Fichet (Michèle).
16 Deville (Monique).
17 Grillet (Bernadette).
18 Delort (Christiane).
19 Dubois (Marguerite).
20 Peyronnet (Jeanne).

Option Secrétaire.

1 Arnaud (Marie-Thérèse).
2 Richard (Dominique).
3 Mebkout (Danielle).
4 Sal Novat (Danielle).
5 Quillet (Chantal).
6 Fionda (Monique).
7 Thevenet (Nicole).
8 Aguillon (Nicole).
9 Budin (Michèle).
10 Brugnaut (Colette).
11 Ponthus (Monique).
12 Bresso (Denise).
13 Magnol (Christiane).
14 Quentin (Claire).
15 Bertheux (Jeannine).
15 Jouve (Danielle).
17 Brochard (Andrée).
17 Jargot (Annie).
17 Poiroux (Michèle).
20 Buffard (Nicole).
21 Queyron (Simone).
22 Boissy (Odile).

45° *Lycée technique d'Etat de Poligny.*

Section industrielle (arts ménagers et puériculture).

1 Desmazières (Monique).
2 Bègue (Paule).
3 Maniglier (Michèle).
4 Bur (Colette).
5 Barillot (Josette).
6 Libeau (Eliane).
7 Muneret (Jeanne).
8 Janey (Colette).
9 Girard (Colette).
10 Guillemin (Raymonde).
11 Daloz (Claude).
12 Raymond (Mireille).
13 Bardey (Christiane).
14 Lancia (Michelle).
15 Lamy (Odette).

Section économique (secrétariat commercial).

1 Huot (Danielle).
2 Faivre (Marie-Noëlle).
3 Gaillardot (Françoise).
4 Odru (France).
5 Auge (Marie-Noëlle).
6 Dehlinger (Hélène).
7 Poulizac (Josiane).

Section hôtelière.

1 Martin (Françoise).
2 Widmer (Colette).
3 Guy (Marie-Jeanne).
4 Chazeau (Nicole)
5 Pelletier (Michèle).
6 Dupont (Christiane).

Section économique théorique.

1 Bacher (Gabrielle)
2 Flury (Alice).
3 Ettwiller (Marie-Claude).
4 Rousseau (Liliane)
5 Grosjean (Françoise).
6 Spataro (Marie-Rose).
7 Reynard (Michèle).

46° *Lycée technique d'Etat de Strasbourg.*

Section industrielle.

Option Technicien chimie.

1 Poinsot (Richard), technicien chimie.
2 Weber (Marlyse), technicien chimie.
3 Kauffer (Gabrielle), technicien chimie.
4 Schwartz (Jean-Pierre), technicien chimie.
5 Schmitt (Jean-Claude), technicien chimie.
6 Mey (Gérard), technicien chimie.
7 Marx (Danielle), technicien chimie.
8 Emery (Marie-José), technicien chimie.
9 Cuinet (Marie-Thérèse), technicien chimie.
10 Steinmetz (Marguerite), technicien chimie.
11 Wild (Bernard), technicien chimie.
12 Berry (Geneviève), technicien chimie.
13 Viard (Michèle), technicien chimie.
14 Stemmelin (Françoise), technicien chimie.
15 Geoffroy (Jean-Michel), technicien chimie.

Option Analyses biologiques.

1 Hoehn (Micheline), analyses biologiques.
2 Gegauff (Simone), analyses biologiques.
3 Fridblatt (Michèle), analyses biologiques.
4 Kohler (Gabrielle), analyses biologiques.
5 Hentzen (Danielle), analyses biologiques.
6 Stang (Marie-Josée), analyses biologiques.
7 Gsell (Christiane), analyses biologiques.
8 Fischer (Arlette), analyses biologiques.
9 Pfaff (Marie-Jeanne), analyses biologiques.
10 Perrin (Suzanne), analyses biologiques.
10 Koch (Marie-Thérèse), analyses biologiques.
12 Nicolas (Cécile), analyses biologiques.

Option Manipulatrice de radiologie.

1 Tersen (Renée), manipulatrice de radiologie.
2 Petitjean (Michèle), manipulatrice de radiologie.
3 Ostermann (Eliane), manipulatrice de radiologie.

Option Chimie.

1 Ober (Germaine), chimie.
2 Grathwohl (Lina), chimie.
3 Metzger (Christiane), chimie.
4 Walter (Brigitte), chimie.
5 Mengus (Elisabeth), chimie.
6 Bamas (Marie-Paule), chimie.
7 Schmitt (Christiane), chimie.
8 Badda (Anneliese), chimie
9 Schauer (Marie-Louise), chimie.
10 Reymann (Marguerite), chimie.
11 Siedel (Danielle), chimie.
12 Roecker (Hildegarde), chimie.
13 Cathelin (Maryse), chimie.
14 Schilling (Danielle), chimie.
15 Humbert (Gertrude), chimie.

Option Secrétaire technique.

1 Wencker (Marie-Paule), secrétaire technique.
2 Richard (Marie-Françoise), secrétaire technique.
3 Mansons (Elisabeth), secrétaire technique.
4 Kraess (Paule), secrétaire technique.
5 Lehmann (Mauricette), secrétaire technique.
6 Mansons (Madeleine-Marie), secrétaire technique.
7 Hary (Christiane), secrétaire technique.
8 Bastien (Jacqueline), secrétaire technique.
9 Destermes (Gisèle), secrétaire technique.
10 Baroin (Chantal), secrétaire technique.

Option Métiers de l'habillement.

1 Sturm (Madeleine), tailleur dame.
2 Holtz (Marie-Thérèse), patronnière gradeuse.
3 Bouchot (Cécile), couture flou
4 Ferry (Michèle), tailleur dame.
5 Werle (Marianne), tailleur dame.
6 Schwartz (Annie), couture flou.
7 Dollinger (Marlyse), broderie d'art.
8 Klein (Suzanne), tailleur dame
9 Scheyder (Marie-Eve), patronnière gradeuse.
10 Dellerie (Luce), couture flou.
11 Jehl (Odile), patronnière gradeuse.
12 Finck (Marthe), patronnière gradeuse.
13 Heymes (Rose-Marie), patronnière gradeuse.
14 Oswald (Anneliese), tailleur dame.
15 Gaven (Eliane), tailleur dame.
16 Delon (Mireille), broderie d'art.
17 Dessoliers (Françoise), tailleur dame.
18 Ancel (Monique), couture flou.

Option Secrétariat médico-chirurgical.

1 Costantzer (Marie-Hélène), secrétariat médico-chirurgical.
2 Hoffmann (Elfriede), secrétariat médico-chirurgical.
3 Strebler (Monique), secrétariat médico-chirurgical.
4 Zimmermann (Rose-Marie), secrétariat médico-chirurgical.
5 Gaessler (Marthe), secrétariat médico-chirurgical.
6 Vautrin (Monique), secrétariat médico-chirurgical.
7 Chacha (Mauricette), secrétariat médico-chirurgical.
8 Bibert (Illiane), secrétariat médico-chirurgical.
9 Burggraf (Edith), secrétariat médico-chirurgical.
10 Pion (Jacqueline), secrétariat médico-chirurgical.
11 Haas (Christiane), secrétariat médico-chirurgical.
12 Pelissier (Michèle), secrétariat médico-chirurgical.
13 Mulas (Marie-France), secrétariat médico-chirurgical.
14 Durrenberger (Anneliese), secrétariat médico-chirurgical.
15 Roth (Edith), secrétariat médico-chirurgical.
16 Witz (Marie-Agnès), secrétariat médico-chirurgical.
17 Schwendimann (Anne-Louise), secrétariat médico-chirurgical.
18 Du Besset (Béatrice), secrétariat médico-chirurgical.
19 Lotz (Claire), secrétariat médico-chirurgical.
20 Bayard (Geneviève), secrétariat médico-chirurgical.
21 Ruyer (Pia), secrétariat médico-chirurgical.
22 Keith (Hélène), secrétariat médico-chirurgical.
23 Heinrich (Gabrielle), secrétariat médico-chirurgical.
24 Miedel (Monique), secrétariat médico-chirurgical.

Option Economat social.

1 Daub (Brigitte), économat social.
2 Schott (Fernande), économat social.
3 Strohmann (Georgette), économat social.
4 Roy (Jeannette), économat social.
5 Hahn (Marlène), économat social.
6 Jung (Odette), économat social.
7 Braig (Anneliese), économat social.
8 Doeppen (Rose-Marie), économat social.
9 Haberbusch (Rosemarie), économat social.

47° *Lycée technique d'Etat de Vizille.*

a) Section industrielle (toutes spécialités).

1 Rosset-Boulon (Marie), enseignement ménager.
2 Berthouly (Josiane), enseignement ménager.
3 Malan (Maryse), enseignement ménager.
4 Barre (Colette), enseignement ménager.
5 Poriel (Claire), enseignement ménager.
6 Guilland (Geneviève), enseignement ménager.

7 Barneoud (Michèle), couture.
8 Schneider (Colette), enseignement ménager.
9 Reynaud (Gisèle), couture.
10 David (Michèle), couture.
11 Arnaud (Michèle), enseignement ménager.
12 Mezzadri (Danièle), couture.
13 Mone (Renée), enseignement ménager.

b) Section économique (toutes spécialités).

1 Bianco (Josette), théorique économique.
2 Allamanno (Nicole), économat social.
3 Pla (Suzanne), théorique économique.
4 Imbert (Renée), économat social.
5 Arnal (Jacqueline), théorique économique.
6 Rota (Jeanne), économat social.
7 Desmoulins (Claude), économat social.
8 Cartier (Noëlle), économat social.
9 Devun (Marie-France), économat social.
10 Papet (Josiane), économat social.
11 Sam-Mine (Thérèse), théorique économique.
12 Le Port (Lucette), économat social.

Programmes d'instruction civique et horaire réservé à cet enseignement dans les classes du cycle d'observation et dans les lycées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1961, page 6192, 2e colonne, 2e ligne :

Au lieu de :

« I. — La France dans le monde :

« De la Communauté à l'indépendance des peuples africains et malgaches »,

Lire :

« I. — La France dans le monde :

« La Communauté et l'indépendance des peuples africains et malgaches ».

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 7 août 1961, Mlle Page-Delaunay (Evelyne), conservateur de 4e échelon (indice net 510) de la bibliothèque municipale classée de Montpellier, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 6 décembre 1961.

Par arrêté en date du 8 août 1961, Mme Delsaux (Jenny), conservateur de 4e échelon (indice net 510) à la bibliothèque universitaire de Paris, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er octobre 1961.

Par arrêté en date du 8 août 1961, Mlle Jacquin (Nathalie), conservateur de 3e échelon (indice net 485) à la bibliothèque universitaire de Paris, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er octobre 1961.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, M. Tallon, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Nancy, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er juin 1961.

Inspection académique.

Par arrêté du 7 juillet 1961, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, pour l'année 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent :

1° *Fonctionnaires agrégés.*

M. Beaume (Joseph), agrégé des lettres, professeur au lycée de Chalon-sur-Saône.

M. Biancheri (Armand), agrégé de philosophie, inspecteur de l'enseignement primaire, école normale supérieure de Saint-Cloud (réinscription).

M. Creac'h (Alphonse), proviseur agrégé, attaché culturel près l'ambassade de France et directeur de l'institut français de Santiago-du-Chili.

M. Croisille (Pierre), agrégé d'anglais, professeur au lycée d'Etat de Clermont (réinscription).

M. Delacquis (Max), agrégé d'anglais, professeur au lycée Claude-Bernard, à Paris.

M. Eustache (Firmin), agrégé de grammaire, professeur au lycée Ampère, à Lyon.

M. Folliet (Henri), agrégé de philosophie, professeur au lycée Bugeaud, à Alger.

M. Fohr (Paul), agrégé des lettres, professeur, adjoint au conseiller culturel près l'ambassade de France à Saigon (réinscription).

M. Girard (Denis), agrégé d'anglais, professeur, attaché culturel au Maroc (réinscription).

M. Huot (Roger), agrégé d'histoire, professeur au lycée mixte du boulevard Soult, à Paris.

M. Lando (Simon), agrégé d'anglais, professeur, chef de la mission universitaire en Colombie (réinscription).

M. Lantieri (Simon), agrégé de philosophie, professeur au lycée de Toulon (réinscription).

M. Marfaing (Jean-Louis), agrégé d'espagnol, directeur du centre culturel de Casablanca.

M. Marbeau (Victor), agrégé de géographie, professeur au collège Sadiki de Tunis.

M. Monteagle (Henry), agrégé d'histoire, professeur, conseiller culturel au Cambodge (réinscription).

M. Ohana (Joseph), agrégé de philosophie, professeur au lycée Janson-de-Sailly (réinscription).

M. Pagney (Bernard), agrégé des lettres, professeur au lycée mixte de Forbach (réinscription).

M. Pouessel (Lucien), professeur agrégé, conseiller culturel au Laos.

M. Prum (Pierre), agrégé des sciences naturelles, professeur au lycée Faidherbe et à l'école normale de Lille.

M. Rieu (Denis), agrégé d'espagnol, censeur au lycée Pierre-d'Ailly, à Compiègne (réinscription).

M. Roblet (Marcel), agrégé des sciences naturelles, professeur au lycée de garçons de Chalon-sur-Saône.

M. Roux (Gérard), agrégé des lettres, professeur au lycée de Carcassonne (réinscription).

M. Vitte (Marcel), agrégé d'histoire, professeur à l'école normale d'instituteurs de Mâcon.

M. Wattiez (Lucien), proviseur du lycée Lyautey de Casablanca.

2° *Fonctionnaires docteurs.*

M. Georgel (Marc), docteur ès lettres, proviseur du lycée mixte d'Etat de Gérardmer (réinscription).

M. Lafille (Pierre), docteur ès lettres, directeur de l'école normale d'instituteurs de Besançon (réinscription).

M. Legrand (Louis), docteur ès lettres, inspecteur de l'enseignement primaire à Colmar.

3° *Autres fonctionnaires.*

M. Bambuck (Edmond), censeur, détaché en qualité de directeur de l'enseignement au Tchad.

M. Brunot (Francis), inspecteur de l'enseignement primaire à Roanne.

M. Castex (Francis), directeur de l'école normale d'instituteurs de Châteauroux (réinscription).

M. Coant (François), directeur de l'école normale d'instituteurs de Saint-Brieuc (réinscription).

M. Damville (Pierre), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Oran (réinscription).

M. Esnault (Jean-Louis), directeur d'école normale, proviseur du lycée d'Alexandrie.

M. Feraud (Clément), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Auch (réinscription).

M. Galand (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Nîmes (réinscription).

M. Husson (Julien), directeur de l'école normale d'instituteurs de Rouen (réinscription).

M. Lunel (Raymond), directeur d'école normale, faisant fonctions d'inspecteur d'académie dans le territoire de la Polynésie française (réinscription).

M. Mandard (Roger), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Angers.

M. Rouberol (Henri), directeur de l'école normale d'instituteurs de Poitiers (réinscription).

M. de Saint Aubert, inspecteur de l'enseignement primaire à Arras, adjoint à l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais (réinscription).

M. Vernay (Louis), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine.

Par arrêté du 24 juillet 1961, M. Fohr (Paul), professeur agrégé de lettres détaché en qualité d'adjoint au conseiller culturel de l'ambassade de France à Saigon, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger en résidence à Tizi-Ouzou (poste créé). Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1961.

Par arrêté du 24 juillet 1961, M. Castex (Francis), directeur de l'école normale d'instituteurs de Châteauroux (Indre), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Niort, en remplacement de M. Ziegle, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service). Le présent arrêté aura effet à compter du 15 septembre 1961.

Services médicaux et sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1961 : page 6230, 1re colonne, 21e ligne, colonne de gauche, au lieu de : « Le Tiemda », lire : « de Tienda (François) ».

Liste des élèves de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (spécialité Topographie).

Par arrêté en date du 10 août 1961, le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, spécialité Topographie, est délivré aux jeunes gens dont les noms suivent :

MM. Menabe (Guy) et Petit (Georges).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1961, recrutement parallèle).

Par arrêté en date du 20 juillet 1961, sont nommés élèves ingénieurs de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à compter du 1er octobre 1961 (recrutement parallèle) les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent par ordre de mérite :

1 Bagarry (Aimé).
2 Gonnet (Bernard).
3 Charrier (Jean-Michel).
4 Bourgeois (François).
5 Gain (Bernard).
6 Nguyen Van Qui.
7 Gonthier (Jean-Claude).
8 Pierron (Jean-Christophe).
9 Ferry (Olivier).
10 Mouttet (André).
11 Grossi (Alain).
12 Joyeux (Dominique).
13 Godard (Pierre).
14 Blanchard (Pierre).
15 Le Blanc (Paul).
16 Guyon (Jacques).
17 Maeder (Gérard).
17 Marquet (André).
19 Farago (Robert).
20 Heron (Antoine).
21 Compagnon (Alain).
22 Peltier (Jean-Pierre).
23 Pallier (Jean-Lucien).
24 Jourdain (Charles).
25 Petitjean (Maurice).
26 Bonnes (Gérard).
27 Bedenes (Jean-Claude).
28 Faivret (Bernard).
29 Heyraud (Jacques).
30 Menestrier (Charles).
31 De Cisternes de Vinzelles (P.).
32 Carpentier (Claude).
33 Azedine Ahmed.
34 Raynaud (François).
35 Pion (Pierre).
36 Poletto (Jacques).
36 Vignal (Willy).
38 Brillie (Serge).
39 Pfeffer (Henri).
40 Barberis (François).
40 Mathieu (Maurice).
42 Fleury (Guy).
43 Lessirard (Louis).
44 Belleil (Jean-Louis).
45 Maurizot (Jean-Claude).
46 Gracia (François).
47 Soulie (Christian).
48 Delcruzel (Jacques).
49 Hacquart (Jean-Claude).
50 Georges (Dominique).
50 Leteinturier (Denis).
50 Maurice (Charles).
53 Illaire (Jean-Claude).
54 Guedron (Patrick).
55 Carrée (Alain).
56 Leglaye (Serge).
57 Chayvialle (Jacques).
57 Mischler (Georges).
59 Becus (Georges).
60 Follot (Jean).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis au concours d'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire.

Ont été admis au concours d'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), les candidats dont les noms suivent (session juin 1961) :

1 Saint-Cast (Marie-Annick).
2 Millet (Jean-Paul).
3 Maire (Philippe).
4 Foucart (Marcelle).
5 Cimador (Annie).
6 Le Clerc (Nicole).
7 Philibert (Christian).
8 Prieux (Béatrice).
9 Percheron (Daniel).
10 De Mesanstourne (Annick).
11 Desmond (Lydie).
12 Martin (Pierre).
13 Desplas (Robert).
14 Corpechot (Philippe).
15 Correge (Gérard).
16 Roy (François).
16 Uguet (Michèle).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 août 1961 portant réservation des terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de la route nationale n° 165 sur le territoire des communes de Vannes, Ploeren, Plougoumelen, Plumeret et Auray (Morbihan).

Par décret en date du 17 août 1961, sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, et notamment des articles 2 et 3, les terrains nécessaires à l'aménagement de la route nationale n° 165 sur le territoire des communes de Vannes, Ploeren, Plougoumelen, Plumeret et Auray.

Sur les terrains réservés au titre de l'article 3 du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, c'est-à-dire ceux teintés en bleu sur le plan annexé au présent décret :

a) Aucune construction nouvelle ou transformation de construction existante ne sera autorisée, sauf dérogation accordée par le préfet ;

b) Les dispositions des accès et des clôtures devront, indépendamment de toutes autres conditions d'espèce qui pourraient être imposées par l'arrêté d'autorisation, permettre le stationnement et le garage des véhicules en dehors des emprises de la route ;

c) Les clôtures, haies, parcs de stationnement ne devront pas constituer un écran à la visibilité le long de la route, à l'intérieur des virages, dans les carrefours et au droit des accès privés sur la voie publique ;

d) Les plantations nouvelles ne devront pas nuire à la visibilité, ou aggraver les risques de verglas ;

e) Toute modification de nivellement dans la zone de servitude devra être autorisée par le préfet préalablement à tous travaux.

Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports, à intervenir à l'expiration du délai prévu à l'article 8 du décret du 23 décembre 1958 susvisé, pourra étendre dans les limites convenables les servitudes de l'article 3 dudit décret aux terrains frappés des servitudes de l'article 2 devenues caduques.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole, et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 fixant les conditions de liquidation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale agricole obligatoire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1958 relatif à la revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole ;

Vu l'arrêté du 1er juin 1960 relatif à la revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1961 et pour le calcul des pensions de vieillesse ou d'invalidité dont la date d'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1961 :

1° Les salaires déterminés par application des coefficients prévus à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 23 mars 1953 fixant les conditions de liquidation des pensions de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole sont majorés par application du coefficient 2,31.

2° Les salaires correspondant aux cotisations de l'assurance sociale obligatoire agricole afférents aux périodes ci-dessous indiquées sont majorés par application des coefficients ci-après :

Année 1951	2,24	Année 1956	1,42
Année 1952	1,69	Année 1957	1,25
Année 1953	1,66	Année 1958	1,12
Année 1954	1,65	Année 1959	1,04
Année 1955	1,58	Année 1960	1

Art. 2. — Les cotisations servant au calcul :

Des rentes de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1961, liquidées en application des dispositions de l'article 1er *bis*, paragraphe 3, du décret susvisé du 6 juin 1951 ;

Des rentes forfaitaires dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1961 liquidées en application de l'article 12, paragraphe 2, du décret susvisé du 6 juin 1951,

sont majorées par application des coefficients prévus au barème ci-après :

ANNÉE de versement.	COEFFICIENT de multiplication des cotisations.	ANNÉE de versement.	COEFFICIENT de multiplication des cotisations.
1930-1935	70,18	1948	3,38
1936	63,05	1949	2,86
1937	50,49	1950	2,86
1938	45,79	1951	2,24
1939	42,03	1952	1,69
1940	42,03	1953	1,66
1941	27,95	1954	1,65
1942	18	1955	1,58
1943	18	1956	1,42
1944	14,53	1957	1,25
1945	7,19	1958	1,12
1946	5,93	1959	1,04
1947	4,63	1960	1

Art. 3. — 1. — Les pensions et rentes de réversion, les pensions de veuf ou de veuve prévues par l'article 2 du décret susvisé du 6 juin 1951 ;

Les pensions et rentes de réversion prévues par l'article 11 (§ 11) du décret-loi du 28 octobre 1935, rendu applicable au régime agricole en vertu des dispositions de l'article 13 du décret-loi du 30 octobre 1935,

attribuées avec une entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1961 pour les décès survenus antérieurement au 1er avril 1961, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt à la date de son décès, revalorisée s'il y avait lieu en application des dispositions antérieurement en vigueur et de celles du présent arrêté.

2. — Les pensions et rentes de réversion, les pensions de veuf ou de veuve prévues par l'article 2 du décret susvisé du 6 juin 1951 ;

Les pensions et rentes de réversion prévues par l'article 11 (§ 11) du décret-loi du 28 octobre 1935, rendu applicable au régime agricole en vertu des dispositions de l'article 13 du décret-loi du 30 octobre 1935,

attribuées avec une entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1961 pour les décès survenus postérieurement à cette date, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt, compte tenu des dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — Les pensions, retraites ou rentes de vieillesse, les pensions et rentes de réversion, les pensions d'invalidité, les pensions de veuve ou de veuf de l'assurance sociale obligatoire agricole, liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1961, sont majorées à compter de cette date par application du coefficient 1,04.

Art. 5. — L'application des coefficients prévus aux articles ci-dessus ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse à une somme supérieure à 40 p. 100 du salaire annuel maximum sur lequel peuvent être assises les cotisations de l'assurance sociale obligatoire agricole.

Ce plafond est ramené à 30 p. 100 dudit chiffre pour les pensions d'invalidité attribuées aux invalides capables d'exercer une activité rémunérée et visées à l'article 1er du décret du 6 juin 1951.

Lorsque la liquidation des pensions de vieillesse prend effet au-delà de l'âge de soixante-cinq ans, le pourcentage de 40 p. 100 prévu au premier alinéa du présent article est majoré de 4 p. 100 par année d'ajournement postérieure à cet âge.

L'application des coefficients prévus aux articles ci-dessus ne pourra avoir pour effet de porter une pension ou rente de réversion, une pension de veuf ou de veuve, à une somme supérieure à 20 p. 100 du salaire annuel maximum sur lequel peuvent être assises les cotisations de l'assurance sociale obligatoire agricole. Toutefois, si la pension du *de cujus* a été calculée à un âge postérieur au soixante-cinquième anniversaire, ce taux de 20 p. 100 est majoré de 2 p. 100 par année d'ajournement postérieure à cet âge.

Art. 6. — Les dispositions des articles ci-dessus ne sont pas applicables :

Au montant maximum des majorations pour conjoints à charge âgés de moins de soixante-cinq ans.

Au montant minimum de la majoration pour tierce personne.

Aux pensions et rentes ou éléments de pensions et rentes fixés conformément aux dispositions en vigueur en matière non agricole.

Art. 7. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Taux du prélèvement sur les cotisations aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale destiné à alimenter le fonds de compensation entre lesdites caisses.

Le ministre de l'industrie et le ministre du travail,

Vu le statut national du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié, et notamment son article 23 (§ 8) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1960 concernant la péréquation des recettes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale ;

Sur la proposition du comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux du prélèvement sur les cotisations aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, prélèvement destiné à l'alimentation du fonds de compensation entre lesdites caisses, est fixé comme suit :

0,10 p. 100 des salaires soumis à cotisation pour les agents en activité de service.

0,05 p. 100 des pensions soumises à cotisation pour les agents en inactivité de service ou autres pensionnés.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Application des dispositions de l'arrêté du 6 avril 1960 concernant la péréquation des recettes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

Le ministre de l'industrie et le ministre du travail,

Vu le statut national du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, modifié en particulier par le décret n° 60-91 du 12 janvier 1960, et notamment son article 23 (§ 8) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1960 concernant la péréquation des recettes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale ;

Vu les propositions du comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale en ce qui concerne la fixation du coefficient de pondération visé à l'article 23 (§ 8), 1er alinéa, du statut national du personnel des industries électriques et gazières,

Arrêtent :

Art. 1er. — La valeur du coefficient de pondération visé à l'article 23 (§ 8), 1er alinéa, du statut national du personnel des industries électriques et gazières, et destiné à tenir compte du rapport existant, en ce qui concerne l'ensemble des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, entre la charge moyenne assumée au titre d'un membre en activité de service et la charge moyenne assumée au titre d'un membre en inactivité de service ou autre pensionné, est fixée à 0,715.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1960 concernant la péréquation des recettes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale entreront en vigueur le 1er janvier 1962.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 119/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 24 mars 1949 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « prise de courant PC 125, connecteur C 125, prolongateur P 125 à 5 ou 7 broches » se composant de « fiches femelles types FF-GM 125 C ou H 7 ou 5 », « fiches mâles types FM-GM 125 C ou H 5 ou 7 » « socles de prise de courant types S-GM 125 7 ou 5 », « corps de prolongateur types P-GM 125 7 ou 5 », construits par la société Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône), une notice et un plan définissant le remplacement dans les socles des blocs isolants par une matière isolante injectée et vulcanisée à chaud.

Par arrêté M S 120/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 27/57 en date du 25 février 1957 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'« appareil d'éclairage type AUF 31 », construit par la Société d'applications des méthodes modernes d'éclairage, 118, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e), une notice descriptive et un plan définissant trois modifications apportées à l'appareil.

Par arrêté M S 121/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 44/56 du 27 mars 1956 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'« appareil d'éclairage type A. U. », construit par la Société d'application des méthodes modernes d'éclairage, 118, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e), une notice descriptive et un plan définissant trois modifications apportées à l'appareil.

Par arrêté M S 122/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 74/61 du 1er juin 1961 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'« équipement de liaison à sécurité intrinsèque électronique type Elsie », construit par la Société d'électricité Mors, 11, rue Petit, à Clichy (Seine), une notice et des plans définissant une adaptation du dispositif « Elsie » au circuit du « coffret de mesure d'isolement Merlin-Gérin type MI 952 » agréé pour emploi dans les mines grisouteuses le 22 novembre 1952.

Par arrêté M S 123/61 en date du 11 août 1961, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type ATG 8606, 830 cv, 3.000 t/mn, 5.300 volts », construit par les Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Par arrêté M S 124/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 89/58 en date du 3 juin 1958 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret type AD 20 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), une notice descriptive et un plan définissant un nouveau couvercle.

Par arrêté M S 125/61 en date du 11 août 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 10 février 1954 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « circuit de télécommande de sécurité électrique n° 90 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), une notice descriptive et un schéma définissant deux variantes de montage du circuit.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 16 août 1961, M. Reynier (Claude), lieutenant du génie, a été admis en 1961, sans examen, comme élève titulaire français à l'école nationale supérieure des mines de Paris en sa qualité d'officier de l'armée de terre, ancien élève de l'école polytechnique.

Mines.

Par arrêté en date du 16 août 1961, il a été mis fin au détachement auprès de la délégation générale en Algérie de M. Boucly (Victor), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines). L'intéressé a été réintégré dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) à compter du 26 juillet 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Conditions dans lesquelles les boissons non alcoolisées doivent être mises à la disposition des travailleurs soumis à des conditions particulières résultant de la sécheresse ou de la composition de l'atmosphère, du niveau de la température ambiante, de la chaleur rayonnée ou de l'exposition à des intempéries.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu l'article 8 (alinéas 3 et 4) du décret du 10 juillet 1913, modifié par décret n° 60-1087 du 5 octobre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis ;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle,

Arrête :

Art. 1er. — Lorsque les travailleurs sont, de façon habituelle soumis à des conditions particulières résultant de la sécheresse ou de la composition de l'atmosphère, du niveau de la température ambiante ou de la chaleur rayonnée, les employeurs devront, pour les postes de travail considérés, mettre à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée fraîche ou chaude.

Sont notamment considérés comme devant bénéficier des dispositions ci-dessus les salariés affectés aux postes de travail relevant de la liste annexée au présent arrêté.

En outre, des listes complémentaires de postes de travail peuvent être établies dans chaque entreprise par l'employeur, après avis du médecin du travail. Elles doivent recueillir l'accord du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, des délégués du personnel elles sont obligatoirement communiquées à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre En cas de désaccord l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre est obligatoirement saisi pour décision et se prononce après avis du médecin inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, sur proposition du médecin inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre ou de sa propre initiative, peut provoquer l'établissement des listes complémentaires ci-dessus visées notamment lorsqu'il est établi que les travailleurs intéressés subissent habituellement par voie sudorale une perte hydrique importante.

Les chefs d'établissements justifiant de l'efficacité des mesures prises pour éliminer les causes ayant motivé l'inscription des travaux sur les listes prévues aux alinéas 2, 3 et 4 ci-dessus pourront, pour les postes considérés, demander dispense à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre des obligations prescrites au premier alinéa. Cette dispense pourra être acordée à titre révocable après avis du médecin inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — Les boissons mises à la disposition du personnel doivent être à base d'eau potable.

Les chefs d'établissements sont tenus de fournir gratuitement l'eau fraîche ou l'eau chaude nécessaires à leur préparation.

Les aromatisants utilisés doivent titrer moins d'un degré d'alcool et n'avoir aucune action pharmaco-dynamique marquée.

Art. 3. — Le choix des aromatisants est fixé compte tenu des désirs exprimés par les intéressés, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut des délégués du personnel.

Après avis du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, des délégués du personnel, les boissons peuvent être mises à la disposition des travailleurs toutes préparées.

Art. 4. — L'emplacement des postes de distribution d'eau ou de boissons préparées doit être choisi à proximité de postes de travail et dans un endroit offrant des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Un règlement intérieur précisera cet emplacement, les conditions d'accès aux postes de distribution et les modalités d'attribution des boissons.

Art. 5. — Les appareils ou récipients utilisés pour le stockage, la distribution et la consommation doivent être disposés en entretenus de façon à conserver l'eau les aromatisants ou les boissons à l'abri des pollutions.

Si la distribution est faite à l'aide d'appareils automatiques, ceux-ci doivent être aménagés de façon à éviter toute contamination notamment par voie buccale.

Art. 6. — Des dispositions particulières fixeront les conditions dans lesquelles des boissons non alcoolisées devront être mises à la disposition des travailleurs exposés d'une façon habituelle aux intempéries.

Art. 7. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

LISTE DES POSTES DE TRAVAIL
VISÉS A L'ARTICLE 1er (ALINÉA 2) DE L'ARRÊTÉ DU 11 AOUT 1961

Postes exposant le travailleur à une sudation permanente et intense en raison de l'utilisation d'un traitement thermique entraînant une forte charge de chaleur, soit par élévation de la température de l'air, soit par rayonnement, soit par élévation anormale du degré hygrométrique :

Fonderie. — Conduite et chargement de fours et cubilots, coulée, démoulage, conduite des machines de fonderie sous pression.
Chaufferie : salles de machines ou moteurs thermiques.
Forgeage et laminage à chaud.
Conduite des fours, enfournage et défournage de produits de toute nature.
Moulage et démoulage du caoutchouc et des matières plastiques.
Verreries : postes de travail à l'intérieur du hall des fours.
Cuisines de restaurant ou de cantine.

Postes exposant le travailleur à l'inhalation de poussières susceptibles d'entraîner un dessèchement des muqueuses rhino-pharyngées :

Fabrication de chaux et ciments.
Concassage, broyage et tissage de l'amiante.
Triage, battage, cardage et effilochage des textiles.
Opérations de polissage à sec.
Extraction, concassage, taille de pierres.
Manutention et ensachage des combustibles solides.
Concassage et broyage des noirs de fonderie.
Dépoussiérage des sacs.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 août 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Paix, n° 49-86, à Angers, avec la société mutualiste dite La Probité, n° 49-83, à Angers.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 août 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Humanité, n° 73-47, à Albertville, avec la société mutualiste dite Le Lien familial et social du Lyonnais et du Dauphiné, n° 73-367, à Chambéry.

Commission nationale technique.

Par arrêté du 29 juillet 1961, M. Bray, juge au tribunal de grande instance de la Seine, est nommé membre de la commission nationale technique, en remplacement de M. Azoulay, appelé à d'autres fonctions.

Commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 31 juillet 1961 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1959, sont nommés membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la quatrième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre :

1° *Comme représentant des travailleurs.*

Membre titulaire.

M. René Schwob (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Gérald Villeneuve.

2° *Comme représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

M. René Prat (C. N. P. F.), en remplacement de M. Pierre Carteret.
M. Fred Dietsch (C. N. P. F.), en remplacement de M. Fourrier.
M. Pierre Carteret (C. G. P. M. E.), en remplacement de M. Jacques Velut.

Par arrêté en date du 31 juillet 1961 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1959, sont nommés membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la treizième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre :

Comme représentants des travailleurs.

Membre titulaire.

M. Raphaël Joets (C. G. C.), en remplacement de M. Petermans.

Membre suppléant.

M. Penaleux (C. G. C.), en remplacement de M. Colin.

Par arrêté en date du 31 juillet 1961 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1959, sont nommés membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la quatorzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre :

1° *Comme représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Lucien Weber (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. René Schwob.
M. Aimé Kaemmerlen (C. G. C.), en remplacement de M. Sirantoine.

Membres suppléants.

M. Marcel Luttenbacher (C. F. T. C.), en remplacement de M. Eugène Schleiss.
M. Alexandre Savenkoff (C. F. T. C.), en remplacement de M. Walter Paini.
M. André Faller (C. G. C.), en remplacement de M. Aimé Kaemmerlen.

2° *Comme représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

M. René Weil (C. N. P. F.), en remplacement de M. André Prat.
M. Francis de Turckeim (F. N. S. E. A.), en remplacement de M. Gaston Messin.

Membres suppléants.

M. Jean-Louis Tourteiller (C. N. P. F.), en remplacement de M. Fred Dietsch.
M. Daniel Hoeffel (C. N. P. F.), en remplacement de M. René Weil.
M. Philippe Ulrich (F. N. S. E. A.), en remplacement de M. Auguste Remillon.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-927 du 17 août 1961 modifiant le décret n° 55-55 du 12 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des chefs de section administrative et des sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 55-55 du 12 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des chefs de section administrative et des sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ;

Vu le décret n° 61-484 du 12 mai 1961 portant statut particulier du personnel administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1er, 4, 6 (2°) et 8 (2°) du décret du 12 janvier 1955 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 1er.

Le personnel administratif sédentaire des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains comprend des chefs de section administrative et des sous-chefs de section administrative.

Article 4.

Les chefs et sous-chefs de section administrative sont chargés :

Soit, sous l'autorité des directeurs départementaux de la santé et des directeurs départementaux de la population et de l'aide sociale, de l'application de l'ensemble de la législation concernant l'hygiène publique et les hôpitaux, l'hygiène sociale ainsi que la législation relative à la population et à l'aide sociale ;

Soit, sous l'autorité des directeurs des établissements cités à l'article 1er, des diverses tâches administratives qu'implique la gestion de ces établissements.

Article 6.

. . . . . .

2° Au choix, dans la limite du neuvième des titularisations prononcées en vertu de l'alinéa précédent, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les commis des directions départementales de la santé et de la population, des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et les secrétaires dactylographes du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts âgés d'au moins trente-cinq ans et justifiant de quatorze années de services civils et militaires.

Article 8.

. . . . . .

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours, ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat, dont deux au moins au ministère de la santé publique et de la population (administration centrale ou services extérieurs) ou dans les établissements nationaux de bienfaisance, les thermes nationaux d'Aix-les-Bains et les hôpitaux psychiatriques autonomes.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-928 du 17 août 1961 modifiant et complétant les dispositions du décret portant règlement d'administration publique n° 56-1030 du 28 septembre 1956 introduisant dans les départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale, et notamment son article 202, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 portant règlement d'administration publique introduisant dans les départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance ;

Vu les avis des conseils généraux des départements d'outre-mer ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er du décret susvisé du 28 septembre 1956 un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Sont applicables sous la même réserve, dans ces départements, les textes réglementaires modifiant ou remplaçant les dispositions précitées du code de la famille et de l'aide sociale ».

Art. 2. — L'article 13 du décret susvisé du 28 septembre 1956 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 13. — L'admission d'urgence à l'aide médicale et, lorsqu'elle comporte l'hospitalisation, à l'aide sociale aux infirmes et aux personnes âgées est éventuellement prononcée par le maire qui notifie sa décision au préfet dans les trois jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« En cas d'hospitalisation, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au préfet, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide médicale ou sollicitant une telle admission.

« L'inobservation des délais ci-dessus mentionnés entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en cas d'aide à domicile, et de l'établissement, en cas d'aide hospitalière, des frais de soins et de séjour jusqu'à la date de la notification.

« L'admission d'urgence à l'aide médicale aux tuberculeux en ce qui concerne le placement en établissements de cure est prononcée par le préfet de la résidence de l'intéressé.

« La commission du domicile du postulant statue dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire, dans le délai d'un mois, transmet le dossier au préfet.

« Lorsque l'admission d'urgence n'est pas ratifiée, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont dus par l'intéressé.

« En cas d'abus dans les admissions d'urgence à l'aide médicale à domicile, le droit de prononcer ces admissions peut être retiré au maire soit provisoirement, soit définitivement, par arrêté préfectoral, et confié à un représentant du préfet désigné à cet effet. »

Art. 3. — Le décret susvisé du 28 septembre 1956 est complété par un article 13 *bis* et un article 62 *bis*, rédigés comme suit :

« *Art.* 13 bis. — L'admission d'urgence à l'aide médicale à domicile entraîne pour les bénéficiaires une participation au montant total des frais médicaux et pharmaceutiques, dont le taux, qui ne peut être inférieur à 10 p. 100, est fixé par arrêté préfectoral. Cette participation peut, toutefois, être réduite par décision motivée de la commission d'admission, mais seulement pour la période postérieure à la décision.

« La participation prévue à l'alinéa précédent n'est pas exigée lorsque le bénéficiaire s'adresse à une consultation externe des hôpitaux, à un dispensaire ou à un centre de diagnostic et de soins. Elle peut être supprimée par décision du préfet, sur proposition du directeur de la santé, mais seulement lorsque l'intéressé est dans l'impossibilité de s'adresser à l'un de ces établissements. »

« *Art.* 62 bis. — Une allocation mensuelle est accordée aux malades âgés de plus de quinze ans bénéficiaires effectifs depuis au moins trois mois de l'aide médicale pour traitement de la tuberculose ou de la maladie de Hansen, lorsque l'affection dont ils sont atteints les met dans l'obligation d'interrompre leur activité professionnelle ou s'oppose temporairement à toute reprise du travail et que leur hospitalisation n'est pas ou n'est plus reconnue nécessaire.

« Cette allocation, dont le montant est fixé par décret, est accordée pour une période de trois mois maximum. La décision d'attribution est prise par le préfet, agissant dans le cadre des décisions d'admission à l'aide médicale ou à l'aide aux tuberculeux, sur proposition conjointe du directeur départemental de la population et de l'action sociale et du directeur départemental de la santé attestant notamment que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies. Les décisions portant reconduction de l'allocation sont prises suivant les mêmes règles.

« L'allocation prévue au présent article ne peut être cumulée avec une pension, rente, allocation ou indemnité d'un montant au moins égal servie au titre d'une autre législation. »

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-929 du 17 août 1961 modifiant le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 fixant le taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale (titre III) ;

Vu le décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'introduction dans les départements d'outre-mer de la réforme des lois d'assistance, modifié ;

Vu le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 fixant le taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 fixant le taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer est modifié comme suit :

« Cette allocation est cumulable avec les ressources personnelles dont peuvent disposer les requérants, dans la limite de 504 NF par an. »

Art. 2. — Il est inséré dans le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« Le taux annuel de l'allocation prévue à l'article 62 *bis* du décret du 28 septembre 1956 est fixé à 300 NF. »

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1961 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 17 août 1961 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 d'un fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (services extérieurs).

Par décret en date du 17 août 1961, M. Rougier (Robert) est nommé et titularisé dans le corps des commis des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre le 26 mars 1952.

Un arrêté ultérieur fixera les conditions dans lesquelles la carrière de l'intéressé sera reconstituée.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration centrale.

Par arrêté du 11 août 1961, a été nommé sous-directeur honoraire à l'administration centrale : M. Faure, administrateur de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 8 août 1961 :

A été nommé directeur départemental adjoint à Bordeaux-Télécommunications et titularisé dans le grade correspondant : M. Barbaron, inspecteur principal.

A été réintégré, à compter du 1er septembre 1961 et affecté à Paris-Services radio-électriques : M. Amoros, inspecteur principal précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Ligne du Sud-Est et titularisé dans le grade correspondant : M. Siret, inspecteur principal adjoint des services administratifs à Paris-Direction régionale des services ambulants

Ont été réintégrés, à compter du 16 septembre 1961, les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées, au titre des articles 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et articles 1er (§ 4), 3 (§ 4) et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 :

MM. Julien, receveur de 4e classe.
Fouet, receveur de 5e classe.

Par arrêtés du 11 août 1961 :

A été muté à Dijon : M. Delmas, chef de centre téléphonique de classe exceptionnelle à Amiens.

A été nommé chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle à Rouen et titularisé dans le grade correspondant : M. Farjon, chef de centre de tri postal hors classe à Angoulême.

A été nommé chef de centre téléphonique hors classe à Carcassonne et titularisé dans le grade correspondant : M. Lavigne, chef de centre téléphonique de 1re classe à Tlemcen.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 juillet 1961, M. Martin (Christian), rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires, est placé dans la position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1960, auprès du ministère des finances et des affaires économiques, en vue d'occuper un emploi de commissaire des enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 11 juillet 1961, M. Corré (Pierre), vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires, est placé d'office dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 15 mars 1961, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section auprès de la délégation générale en Algérie (direction des travaux publics, de la construction et des transports).

Par arrêté en date du 3 août 1961, pris en application des tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal, M. Huron (René), ingénieur principal titulaire de 2e classe, 4e échelon, est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er février 1961, avec un reliquat d'ancienneté de deux ans à titre civil.

M. Huron (René) est promu, à compter de la même date, au 2e échelon de son grade.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Raymond Pinchard, sénateur de Meurthe-et-Moselle, survenu le 22 août 1961.

Modification aux listes des membres de groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Raymond Pinchard.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à quinze heures, au local 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances La Mutuelle des pharmaciens, société mutuelle d'assurance contre le bris des glaces et tous dégâts matériels entre pharmaciens, dont le siège social est à Paris (9e), 13, rue Ballu, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances La Mutuelle des pharmaciens, société mutuelle d'assurance contre les accidents en pharmacie, dont le siège social est à Paris (9e), 13, rue Ballu.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'inscription de pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Un concours sur épreuves et sur titres en vue de l'inscription de huit pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires sera ouvert le 14 novembre 1961 au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Peuvent se présenter à ce concours les pharmaciens régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 du décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955 et ayant accompli à la date du concours deux ans de fonctions au moins soit comme pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires, soit comme pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le concours comprendra :

1° Une épreuve sur titres et travaux consistant en l'appréciation par le jury, dans les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 1er décembre 1955, des titres hospitaliers et universitaires et des travaux scientifiques des candidats ;

2° Un exposé oral d'une durée d'une heure sur un sujet ayant trait aux sciences pharmacologiques après vingt-quatre heures de préparation libre.

Les candidats doivent adresser sous pli recommandé au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), avant le 14 octobre 1961, un dossier comprenant :

1° Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré et mentionnant leurs nom, prénoms et adresse ;

2° Une copie certifiée conforme de leur diplôme de pharmacien ;

3° Une copie certifiée conforme du certificat d'inscription à l'ordre national de pharmacien ;

4° Une notice exposant les titres hospitaliers et universitaires accompagnée de toutes pièces justificatives (cette notice ainsi que les travaux présentés devront être produits en six exemplaires) ;

5° Une notice énumérant les diverses fonctions remplies depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande avec éventuellement le nom des établissements ou organismes employeurs ;

6° Pour les candidats masculins, un état signalétique et des services militaires.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Décision ministérielle intervenue sur une proposition de tarifs.

(La date indiquée en tête de l'affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

19 *août* 1961. — **Comité national routier.** — Proposition du 24 juillet 1961 tendant à créer, au chapitre V du titre II des tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises, une disposition provisoire concernant la tarification des envois de moins de 5 tonnes (*Journal officiel* du 2 août 1961).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 22 août 1961.	
4,91375	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9185	4,91625
4,7695	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7850	4,7770
2,320	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,33	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,050	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,120	123,050
19,043	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,049	19,041
9,8735	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8815	9,8750
71,140	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,280	71,220
13,7770	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7915	13,7840
7,9220	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9310	7,9220
68,810	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,890	68,830
136,490	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,650	136,520
17,180	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,190	17,165
95,205	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,260	95,190
113,870	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,950	113,870
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CIMENTS VICAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.600.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE TURENNE, A GRENOBLE

R. C. : Grenoble 57-B 553.

Obligations de 50 NF 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations 4 p. 100 1945 dont le seizième amortissement a été arrêté le 1er septembre 1959.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué.

GROUPEMENT DE L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

« G. I. S. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 5 *bis*, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. Seine 55-B 7508.

Obligations 5 0/0 1960 de 200 NF.

Premier tirage effectué le 11 *août* 1961.

Liste numérique de la série comprenant les 20.866 obligations sorties au premier tirage d'amortissement et remboursables le 15 septembre 1961 (23.348 titres ayant été rachetés d'autre part par le groupement en vue de cet amortissement).

1.213.403 à 1.234.268

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 16 *novembre* 1960.)

SUCRERIE-RAFFINERIE DE CHALON-SUR-SAONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.375.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 36, QUAI SAINT-COSME, A CHALON-SUR-SAONE

R. C. : Chalon-sur-Saône n° 56-B 40.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

Liste numérique des séries comprenant les 175 obligations sorties au deuxième tirage (16e amortissement) effectué le 9 août 1961, et remboursables à partir du 15 septembre 1961.

136 à 140 — 191 à 195 — 341 à 345 — 516 à 520 — 621 à 625 — 676 à 680 — 766 à 770 — 856 à 860 — 921 à 925 — 956 à 960 — 1.221 à 1.225 — 1.231 à 1.255 — 1.266 à 1.270 — 1.481 à 1.485 — 1.621 à 1.625 — 1.701 à 1.705 — 1.706 à 1.710 — 1.776 à 1.780 — 1.871 à 1.875 — 1.881 à 1.885 — 1.916 à 1.920 — 1.946 à 1.950 — 1.971 à 1.975 — 1.976 à 1.980 — 2.121 à 2.125 — 2.261 à 2.265 — 2.536 à 2.540 — 2.551 à 2.555 — 2.606 à 2.610 — 2.626 à 2.630 — 2.811 à 2.815 — 2.861 à 2.865 — 2.891 à 2.895 — 2.976 à 2.980 — 3.031 à 3.035 — 3.076 à 3.080 — 3.121 à 3.125 — 3.171 à 3.175 — 3.216 à 3.220 — 3.261 à 3.265 — 3.456 à 3.460 — 3.581 à 3.585 — 3.591 à 3.595 — 3.656 à 3.660 — 3.661 à 3.665 — 3.671 à 3.675 — 3.691 à 3.695 — 3.751 à 3.755.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE RICHARD-LENOIR, SAINT-QUENTIN (AISNE)

Registre du commerce : Saint-Quentin 55-B 44.

Obligations 6 0/0 1948.

Treizième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1948 La Cotonnière de Saint-Quentin sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 1er septembre 1961, à 10 heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

Obligations 5 1/4 0/0 (*ex* 4 1/4 0/0) 1943.

Dix-huitième amortissement.

Les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 (ex 4 1/4 0/0) 1943 La Cotonnière de Saint-Quentin sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 1er septembre 1961, à 10 h 15, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

UNION FINANCIERE ET IMMOBILIERE (U. F. I. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 NF

SIÈGE SOCIAL. 28, BOULEVARD BONNE-NOUVELLE, PARIS (10e)

Les actionnaires de la société U. F. I. M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 11 septembre 1961, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1960 ;
Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
Approbation du bilan et des comptes. Quitus aux administrateurs de leur gestion ;
Affectation des résultats ;
Décisions à prendre en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie

AVIS AUX PORTEURS DE BONS 5 0/0 1959

DE LA

Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

L'arrêté du ministre des finances fixant les caractéristiques des bons 5 0/0 1959 de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie prévoit qu'une série désignée par une lettre sera remboursée chaque année par voie de tirage au sort au moins deux mois avant le 15 décembre, date fixée pour le remboursement.

En application de ces dispositions, il sera procédé le 6 octobre 1961, à 10 heures, dans les locaux de la Banque de l'Algérie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, au deuxième tirage au sort de la lettre de série des bons.

BILANS

COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE

Projet de bilan au 31 décembre 1960.

ACTIF			
Immobilisations:			
Matériel volant et rechanges	1.320.848.046,71		
Amortissements	549.810.174,10		
		771.037.872,61	
Autres immobilisations	251.834.524,11		
Amortissements	125.685.577,08		
		126.148.947,03	
Immobilisations en cours		96.024.410,90	
			993.211.230,54
Autres valeurs immobilisables:			
Prêts à plus d'un an		15.222.457,22	
Créances sur l'Etat		17.798.245,29	
Titres de participation:			
Partie libérée	16.775.167,11		
Partie non libérée	206.250 »		
	16.981.417,11		
Provisions pour dépréciation	1.220.000 »		
		15.761.417,11	
Dépôts et cautionnements		1.511.468,80	
			50.293.588,42
Valeurs d'exploitation:			
Magasins			142.060.965,20
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:			
Clients	19.612.888,38		
Services officiels	111.591.287,70		
Avances sur achats	3.169.833,17		
Agents, représentants et compagnies aériennes	54.577.339,18		
Autres débiteurs	76.178.551,30		
Charges payées d'avance	14.281.725,23		
Effets à recevoir	4.276.214,41		
Chèques à encaisser	420.556,96		
Titres de placement	3.152.505,25		
		287.260.901,58	
Caisses et banques			
Banques et chèques postaux	140.970.335,73		
Caisses	6.180.144,42		
Fonds en cours de route	11.216.532,82		
		158.367.012,97	
			445.627.914,55
			1.631.193.698,71
PASSIF			
Capital			100.000.000 »
Réserves:			
Réserve légale		380.152,59	
Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre		4.633.961,84	
Réserve à réinvestir		21.494.927,93	
Réserve spéciale de réévaluation		37.283.589,70	
			63.792.632,06
Report à nouveau			5.237.447,88
Provisions pour risques			
Provision pour gros travaux et grosses réparations		26.963.623,70	
Provision pour propre assureur		15.517.414,82	
Provision pour créances douteuses		2.899.417,73	
Provision pour dépréciation matériel ancien et diverses		10.899.713,39	
			56.280.169,64
Dettes à long terme.			
Emprunts à plus d'un an		1.190.020.836,43	
Remboursements effectués		144.304.580,64	
			1.045.716.255,79
Dettes à court terme:			
Fournisseurs		58.414.500,39	
Services officiels		11.290.045,34	
Recettes encaissées d'avance ou pour le compte de tiers		67.752.044,54	
Autres créanciers		73.642.049,51	
Charges à payer		51.837.805,71	
Emprunts à moins d'un an		90.161.477,52	
Effets à payer		4.250.000 »	
			357.347.923,01
Résultats de l'exercice			2.819.270,33
			1.631.193.698,71

Projet de compte d'exploitation 1960.

DEBIT		
Stocks au 1er janvier 1960:		
Matières premières et ingrédients		115.685.104,92
Achats		
Matières premières, marchandises, pièces de rechange	117.084.354,57	
Carburants et lubrifiants avions	140.312.732,44	
		257.397.087,01
Frais de personnel		451.966.756,71
Impôts, redevances et taxes		58.850.028,93
Travaux, fournitures et services extérieurs		
Loyers, entretien à l'extérieur, fournitures, assurances et divers matériel volant compris	172.712.583,61	
Commissions	66.882.035,54	
		239.594.619,15
Transports et déplacements:		
Personnel, matériel, passagers et fret		23.074.593,43
Frais divers de gestion		93.001.033,63
Frais financiers		42.365.779,40
Dotations aux comptes d'amortissements		159.014.573,90
Dotations aux comptes de provisions		7.177.703,70
Bénéfice sur l'exercice		2.751.054,03
		1.450.878.334,81

CREDIT		
Stocks au 31 décembre 1960		142.060.965,20
Recettes:		
Passagers et bagages	882.127.815,33	
Fret, colis postaux, poste	154.274.599,90	
Voyages spéciaux	25.992.008,97	
Autres recettes commerciales	147.406.134,27	
Recettes diverses	44.416.811,14	
Contrat d'exploitation avec l'Etat	54.600.000 »	
		1.308.817.369,61
		1.450.878.334,81

Compte de pertes et profits 1960.

DEBIT		CREDIT	
Charges d'exercices antérieurs	2.161.684,54	Profits de l'exercice	2.751.054,03
Provisions pour impôts	1.500.000 »	Produits d'exercices antérieurs	4.367.109,02
Différences de change	337.208,18	Profits sur réalisation d'immobilisations	16.921.372,03
Dotations pour provisions exceptionnelles	16.921.372,03		
Perte exceptionnelle	300.000,00		
Bénéfice	2.819.270,33		
	24.039.535,08		24.039.535,08

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale bouliste chapelloise.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de la Chapelle-d'Angillon.

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Lailly-en-Val.** But: organisation de fêtes et de manifestations dans la commune. Siège social: mairie de Lailly-en-Val.

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Garrigue.** But: protection et repeuplement en gibier. Siège social: mairie du Pin, par Saint-Pons-la-Calm.

27 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Olympique saint-vaastien.** But: pratiquer les sports et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis (Nord).

28 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Cercle d'information agricole des planteurs du canton de Seiches-sur-le-Loir.** But: améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social: hôtel Garreau, à Jarzé.

29 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1963 de Dommartin-lès-Remiremont.** But: établir des liens amicaux et cordiaux entre tous ses membres, créer un mouvement de solidarité entre eux, participer à des œuvres sociales pour secourir les vieillards ou autres personnes dans la gêne et la misère, rendre hommage aux camarades disparus. Siège social: mairie de Dommartin-lès-Remiremont.

30 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association « Air et Loisirs », à Esquerdes.** But: organisation des loisirs du jeudi des jeunes sous toutes les formes: jeux de plein air, jeux d'intérieur, discothèque, bibliothèque, etc., sans que cette énumération soit limitative. Siège social: poudrerie d'Esquerdes (Pas-de-Calais).

31 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Ciné-Club de Gentil-Val.** But: s'engage à respecter les dispositions des statuts du cinéma non commercial. Siège social: chez Mlle Yguel, à Boismont (Meurthe-et-Moselle).

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Société communale de chasse de Rupt-aux-Nonains.** But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Clausse (Jean), Rupt-aux-Nonains.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Comité des fêtes de la ville de Badonviller.** But: organisation des fêtes locales et toutes manifestations destinées à assurer le rayonnement de la cité dans le cadre régional, national et international. Siège social: hôtel de ville, Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

1er août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Bligny-en-Othe.** But: défense et réglementation de la chasse dans la commune. Siège social: mairie de Bligny-en-Othe.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Club Allez Gouvieux.** But: soutenir moralement et financièrement l'union sportive locale. Siège social: mairie de Gouvieux (Oise).

2 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Anciens combattants de la guerre 1914-1918.** But: perpétuer le souvenir des anciens combattants morts pour la patrie ou disparus, conserver les liens de bonne camaraderie créés sur les théâtres d'opération, venir en aide à ses membres dans les limites de ses possibilités. Siège social: mairie de Hon-Hergies (Nord).

3 août 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Société de chasse d'Oléac-Dessus.** But: aviser les chasseurs étrangers que la chasse est réservée sur le territoire d'Oléac-Dessus. Siège social: chez le président, Oléac-Dessus.

3 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de bovins d'Epineux-le-Seguin.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie d'Epineux-le-Seguin.

4 août 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Club nautique Argelès-Racou.** But. pratique de l'éducation physique et des sports notamment les sports nautiques. Siège social: 43 *bis*, quai Vauban, Perpignan.

4 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des chasseurs de Gadet, commune d'Isserpent.** But: protection et repeuplement en gibier et amélioration de la chasse. Siège social: hameau de Gadet, commune d'Isserpent (Allier).

4 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des donneurs de sang de Florensac.** But: favoriser le recrutement des donneurs de sang et participer à la propagande de la transfusion sanguine. Siège social: mairie de Florensac (Hérault).

6 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **L'Echo des Vallières.** But: conservation et reproduction du gibier sur les terrains de la société. Siège social: chez M. Auberger (Pierre), boulevard Marceau, à Montmarault (Allier).

7 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Football-Club de la Belle-Croix.** But: pratiquer le football, créer des liens de bonne camaraderie. Siège social: rue Belle-Croix, Desvres (Pas-de-Calais).

7 août 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse de Laurabuc.** But: préservation des récoltes, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Laurabuc.

7 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Provençal ball-trap-club de Juan-les-Pins.** But: pratique du tir au vol avec armes de chasse sur cibles mobiles pour l'entraînement de tireurs devant participer aux compétitions nationales ou internationales de tirs au pigeons artificiels (trap-skeet) ou vivants, etc. Siège social: hôtel Provençal, Antibes—Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

7 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité de défense des intérêts touristiques et économiques des stations des baies du soleil de la Côte d'Azur.** But: créer un potentiel touristique dans une région au caractère très particulier située entre Marseille et Toulon. Siège social: l'Ile-de-Bendor, Bandol (Var).

8 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Nouvelles galeries d'Amiens.** But: la pratique des sports amateurs: le football en particulier. Siège social: 12, rue des Trois-Cailloux, Amiens.

8 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Conscrits de Vandœuvre, classe 1963.** But: nouer entre les jeunes gens d'une même localité des liens de camaraderie, animer la localité par des festivités, bals, séances de cinéma, etc., constituer un pécule destiné à assurer une journée mémorable à la distribution de ladite association. Siège social: 69, rue R.-Poincaré, Vandœuvre.

8 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des chasseurs de Mariac.** But: organisation de la chasse dans la commune. Siège social: mairie de Mariac (Ardèche).

11 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Ligue d'escrime de l'académie d'Aix-Marseille.** But: représenter la fédération française d'escrime dans les limites territoriales fixées par la fédération, développer le goût et la pratique du sport des armes en dirigeant et coordonnant l'effort des associations sportives d'escrime dans la région qui lui est assignée. Siège social: résidence Gallia, 27, boulevard Montfleury, Cannes (Alpes-Maritimes).

11 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association Charles Wagner.** But: créer et entretenir un foyer pour la formation morale et religieuse, pourvoir aux frais de cette œuvre. Siège social: 25, avenue Foch, Nancy.

12 août 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité d'entraide aux vieux du quartier Verneau.** But: aider les vieux par des colis, étudier les suggestions permettant l'amélioration des revenus leur étant alloués par les organismes compétents. Siège social: chez M. Beaudoin, 69, rue du Général-Lizé, Angers.

MODIFICATIONS

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Bône. **Comité départemental d'aide au logement.** Modification des articles 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 23 et 24 des précédents statuts de ladite association. But: consentir aux personnes disposant de faibles ressources, habitant le département, qui désirent construire une habitation, des prêts sans intérêt, en argent ou en matériaux, etc. Siège social: préfecture de Bône.

25 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Broquies change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Broquies.** Siège social: Broquies (Aveyron).

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'association « La Balnéenne » change son titre, qui devient: « **La Balnéenne** », **harmonie municipale de Bains-les-Bains.** Siège social: hôtel de ville, Bains-les-Bains.

7 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Comité pour la renaissance du théâtre des Arts de Rouen** transfère son siège social du 43, rue Louis-Ricard, à Rouen, au 20, rue Sainte-Croix-des-Pelletiers, à Rouen.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture du Calvados. **L'Union départementale des associations familiales du Calvados** transfère son siège social de la promenade Saint-Julien, à Caen, au 28, rue de Bernières, à Caen.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 août 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Oise le 28 juin 1961.) **Euro-Yacht-Club.** But: rendre tous services aux propriétaires et équipages de yachts à voile et à moteur stationnés dans les ports de la Méditerranée, et éventuellement sur d'autres côtes; mettre à la disposition des propriétaires et usagers de yachts à voile et à moteur des amarrages bien outillés: développer et répandre la connaissance nautique indispensable pour la navigation le long des côtes de la Méditerranée ou de ces autres côtes et développer et répandre l'observation de l'étiquette nautique. Siège social: 4, rue de Groslay, Montmorency.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.